

Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE LES JARDINS DE MARIE

977 DES SARCELLES
30470 AIMARGUES

09/10/2023 - 13/10/2023

AVIANCE

131 IMP DES PALMIERS 30100 ALES

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	39
Cotation des chapitres par thématiques	45
Chapitre 1 - La personne	45
Chapitre 2 - Les professionnels	63
Chapitre 3 - L'ESSMS	73
Niveau global atteint par l'ESSMS	86
Observations de l'ESSMS	87
Annexes	88
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	88
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	89

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Monsieur Nicolas MERON
FINESS juridique	300001484
Adresse de l'entité juridique	831 CHEMIN DU MAS SAINT JEAN 30250 AUBAIS
Date d'ouverture	31/12/2011
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association HUBERT PASCAL
Autres informations	

LIEU DE VIE LES JARDINS DE MARIE	
FINESS géographique	300787520
SIRET	34231870600047
Adresse du site évalué	977 DES SARCELLES 30470 AIMARGUES
Département / Région	GARD / OCCITANIE
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	Hébergement pour personnes déficientes psychiques
Modalités d'accueil	Lieu de Vie et d'Accueil internat
Nombre de places	11
Nombre d'ETP	7

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	AVIANCE
Siret de l'organisation	80518437100021
Adresse complète	131 IMP DES PALMIERS 30100 ALES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Jean-Louis CHARPOTIER
Noms des évaluateurs	OLIVIER COLOMB Dominique BROUGERE Jean-Louis CHARPOTIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	08/11/2023
Observations	28/11/2023
Rapport final	12/12/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. Charte droits et libertés affichée Dossier Formulaire demande admission-Outils de la loi 2002-2 signés- Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC)	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. Charte droits et libertés affichée Plan de formation Affichage charte - Personnes qualifiées- Projet de service LVA- règlement de fonctionnement- Livret d'accueil- Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC)	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning Règlement de fonctionnement Planning des activités -Boîte à idée- Règlement de fonctionnement- Compte rendu réunion des résidents	

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4 4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4 4 4 4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Petit lieu de vie sans CVS	4 4 4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunions sur le réseau Cahier de transmission. Cahier de réunion. Compte rendu de réunion résident Boîte à idées C/R réunion des résidents- Visite des locaux	4 4 4

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a pas de CVS car il s'agit d'un lieu de vie de 10 personnes permanentes	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	4 4 4 4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <i>Eléments de preuve :</i> Boite à idée PPA Dossier Fiche de suivi - cahier de liaison- Planning hebdomadaire	4 4 4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunion Cahier de transmission PPA Dossier Cahier de préparation des réunions-réunions d'information- projet personnalisé	4 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. <i>Eléments de preuve :</i> Cahier réunion Cahier transmission PPA Cahier de préparation des réunions-réunions hebdomadaires- projet personnalisé	4 4 4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4 4

Critère 1.7.3	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier réunion Cahier transmission PPA Dossier Fiche de suivi-cahier de liaison- C/R réunions	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi dans le dossier du résident Cahier de transmission PPA/ fiche de suivi formulaire de consentement Fiche de suivi-projet personnalisé- C/R réunions- Dossier du résident	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bulletin d'adhésion Fiche inscription sport adapté.	

	PPA Plaquette plateforme SAVS Loisirs-Liste des partenaires- Forum des associations- Projet de service du LVA-	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bulletin d'adhésion Fiche inscription sport adapté. PPA Planning des activités -Boite a idée- Liste des partenaires- Projet de service du LVA-	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier transmission; PPA Réunion de résidents- Planning des activités- projet de service	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Feuille de suivi Cahier de liaison PPA Comptes rendus de réunion Journaux- planning des activités-	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi Planning des projets à 6 mois Fiche évaluation des besoins et attentes en matière de santé PPA Programme d'activités du quotidien- Déroulement de la journée type-	4 4 4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Ecrit du projet personnalisé PPA Projet personnalisé- projet de service LVA	4 4 4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Fiche médicale Classeur médical Compte rendu médical PPA Projet personnalisé- projet de service LVA-	4 4 4

Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des projets PPA datés Projet personnalisé -Classeur papier - classeur médical - Fiche de suivi- projet personnalisé - demande d'orientation courrier et mail	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi Cahier de transmission. PPA Cadre de vie stage d'observations-bilan séjour temporaire- réunion équipe-	

Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi Projet Personnalisé PPA/ fiche de suivi Cahier de transmission Consultation médicale- appel cadre de santé-	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi Projet du résident PPA/ Bilans Projet personanlisé- fiche de suivi- réunion équipe	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi médical Projet personnalisé Projet Volet santé du PPA Document évaluation des besoins et attentes en matière de santé- Projet personnalisé- Fiche de suivi médical	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> dossier médical PPA/ RDV médicaux Liste des partenaires-Fiche de suivi médical- Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de transmission PPA Projet personnalisé- Fiche de suivi médical-réunion équipe-Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé	

Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier médical. PPA/ RDV médicaux Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PDC Feuille émargement Plan de formation Compte rendu de réunion Réunion de sensibilisation interne- Émargement formation intimité et sexualité- Programme de formation	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier médical Dossier usager Volet santé du PPA Projet personnalisé- Fiche de suivi médical-réunion équipe-Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier médical Cahier de transmission.	

	PPA Grille d'évaluation des besoins en matière de santé- Fiche de suivi médical-Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Listing des partenaires médico de proximité. Projet PPA Conventions de partenariat Liste des partenaires médicaux dans l'infirmierie	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Echelle de la douleur Echelle de la douleur anxiété Cahier de transmission Dossier de l'utilisateur. Grille d'évaluation de la douleur (échelle numérique) Grille d'évaluation de l'anxiété PPA Grille d'évaluation anxiété et douleur	

Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical Cahier de transmission Dossier de l'utilisateur. Dossier Grille d'évaluation des besoins en matière de santé- Fiche de suivi médical-Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé- Grille d'évaluation anxiété et douleur	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical Cahier de transmission Dossier de l'utilisateur. Dossier Cahier de transmission Grille d'évaluation des besoins en matière de santé- Fiche de suivi médical-Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé- Grille d'évaluation anxiété et douleur- Liste des partenaires médicaux-Classeur urgence	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier de transmission	

	Feuille de suivi Projet personnalisé Projet Dossier PPA Classeur urgence- projet de service-projet personnalisé	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Fiche de suivi Réseau dossier de la personne Compte rendu de stage PPA Dossier Classeur urgence- projet de service-projet personnalisé- Liste des partenaires médicaux	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cahier transmission Projet Personnalisé Fiche de suivi. Liste des intervenants médicaux- projet de service	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La référente n'a pas connaissance de ce type de réunion, qui concerne plutôt le chef de service	
Chapitre 2	Les professionnels	3,64
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion	

	PDC Feuille émargement	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <i>Éléments de preuve :</i> Cahier de transmission Dossier usager Compte rendu des réunions d'équipe.	4 4 4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Actions de sensibilisation Feuille émargement	4 4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <i>Éléments de preuve :</i> Projet des différentes structures de l'association. PDC	4 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Projet de la structure Charte des droits et devoirs	4 4 4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte est affiché version en picto Cahier de liaison Cahier de réunion avec sujet à échanger et compte rendu fait directement sur le réseau Réseau Planning APP	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et devoirs Règlement de fonctionnement Projet du lieu de vie. Formation sur la sexualité avec un intervenant extérieur sur plusieurs mardi	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et devoirs Règlement de fonctionnement Projet du lieu de vie.	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
Critère 2.2.5 (Impératif)	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier d'admission Fiche autorisation droit à l'image. Charte des droits et devoirs Règlement de fonctionnement Projet du lieu de vie.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <i>Eléments de preuve :</i> Projet des différents services Charte des Droits et devoirs Règlement de fonctionnement adaptés à la spécificité de chacun des services. PDC	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet des différents services Charte des Droits et devoirs Règlement de fonctionnement adaptés à la spécificité de chacun des services.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche navette avec coordonnées des proches PPA	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation à l'intimité et sexualité en institution PPA	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3

Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Menus PPA	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier PPA	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3

Critère 2.4.6	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le lieu de vie n'a pas été confronté à ce type de risques		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> e lieu de vie n'a jamais été concerné par l'accompagnement au parcours scolaire. Il y a eu une tentative d'alphabétisation, sans succès. Accompagnement à l'apprentissage au permis de conduire et aux transports en commun	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	3
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Grille d'évaluation d'atelier Classeur avec les structures cibles pour l'orientation	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3

Critère 2.5.3	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Éléments de preuve :</i> PPA	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Grille évaluation anxiété Cahier et fiche de suivi santé dans le dossier	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier PPA.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PPA	

Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service- compte rendu d'activités 2022- Débriefing du matin- réunion d'équipe	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Listes des référents- Réunion de service- débriefing du matin- fiche de suivi médical- fiche de suivi - cahier de liaison- Liste des partenaires médicaux	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical- fiche de suivi- compte rendu réunion- Plan de formation- Analyse de la pratique professionnelle (APP)	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires - réunion de service- compte rendu d'activités du service	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires médicaux- cahier de liaison-fiche de suivi médical	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan d'hébergement temporaire- Bilan de la structure accueillante- échanges courriels ou courrier partenaires- liste des partenaires médicaux	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Débriefing matin- réunion hebdomadaires- cahier de liaison- fiche de suivi- projet personnalisé- Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé-	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux -Fiche de dispensation hors protocole-Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé- Protocole circuit du médicament	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,91
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet du lieu de vie Projet associatif Charte des droits et devoirs Règlement de fonctionnement	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Charte des droits et devoirs Projet de la structure Formation Feuille émargement RBPP version papier	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Charte des droits et devoirs Projet de la structure Formation Feuille émargement RBPP version papier	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3

Critère 3.1.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Eléments de preuve :</i> RBPP à disposition sur la structure PDC Feuille d'émargement Convention d'analyse de la pratique	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Règlement de fonctionnement Projet associatif	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
Critère 3.3.1	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de service	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive	

	avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet PPA Rapport d'activité	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Rapport d'activité	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Rapport d'activité Le Mag	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	3
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité Le Mag	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de service		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service PPA	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Plan de formation	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Manuel de procédures accompagnement à la santé Fiche de suivi de traitement Fiche d'évènement indésirable Registre gestion des opiacés	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67

Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures du Plan Bleu Manuel de procédures accompagnement à la santé Affichage	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Trousses de 1er secours Procédure	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Comptes rendus de réunion	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	★
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme-Fiches de poste- Document Unique des risques professionnels (DUERP)- Compte rendu COPIL RPS - Compte rendu CSE - Base de Donnée Économique et Sociale (BDES)- Règlement intérieur- Accord RTT	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4

Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure recrutement- Procédure apprenants et intégration-Livret d'accueil stagiaire- Plan d'amélioration de la qualité (PACQ)-Plan de formation	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme-Fiche de poste- Projet associatif- Projets de service- Plan de formation	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	★
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	★
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme- Fiches de poste- Plan de formation- Dossiers des salariés - Procédure de recrutement- Procédure sur l'élaboration du plan de formation -Commission formation - Tableau des entretiens professionnels	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning- Organisation des transmissions- Tableau des réunions- Projets de services- DUERP- Comité RPS- Procédure de recrutement	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Recommandations sur serveur P'- Projets de service- C/R réunions d'équipe	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif et d'établissement- Charte télétravail- Plan de formation-Organisation des transmissions- Tableau des réunions	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux- Plan Pluriannuel d'investissement- Projets de services	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP mensuelles-Projet de service-organisation des transmissions- Tableau des réunions	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,76
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité- Fiche de poste responsable qualité- comité de pilotage qualité - Projet associatif et d'établissement 2021-2025- DUERP- instances qualité et groupes de travail- C/R d'activités des services	

Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité- Base documentaire sur le serveur "P"- Plan d'amélioration continu de la qualité (PACQ) - Fiche de poste responsable qualité- Projet associatif et d'établissement 2021-2025- instances qualité- procédure de gestion documentaire, Outils de la loi 2002-2- Liste des procédures-	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité-Procédure de prévention de maltraitance - Plan de Formation - Programme de formation maltraitance- outils de la loi 2002-2 - Analyse de la pratique Professionnelle (APP)- PACQ	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de suivi des événements indésirables - Fiche événements indésirables- PACQ- Procédure de prévention de maltraitance- Registre des événements indésirables	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - Charte des droits de la personne- Réunion de service - Projet de service- Procédure de prévention des actes de maltraitance - Outils de la loi 2002-2- Analyse de la Pratique Professionnelle	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33

Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PACQ- Procédure plaintes et réclamations- Formulaire- Registre des plaintes	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PACQ- Procédure et fiche plaintes et réclamations- Instances qualité-Registre des plaintes	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe -Procédure plaintes et réclamations - Courrier aux familles en septembre 2023 -PACQ- Registre de suivi	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI et fiche de déclaration associée - Registre des évènements indésirables- Instances qualité	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI et fiche de déclaration associée - Registre des évènements indésirables - Instances qualité - Réunions de service	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP- Réunions hebdomadaires- Procédure événement indésirables- Formulaire - Registre de	

	suivi des Événements indésirables-	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure événements indésirables - Réunions de service - Registre de suivi des Événements indésirables	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu- Plan de continuité d'Activité (PCA) - Procédure évacuation incendie-Plan de Maitrise Sanitaire- Plan de formation 2022-2023- Duerp- PACQ	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
Critère 3.14.3	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu- Plan de continuité d'Activité (PCA) - Procédure évacuation incendie-Plan de Maitrise Sanitaire - Plan de formation 2022-2023 - Duerp- PACQ	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure évacuation incendie- Plan bleu- Plan de continuité d'activité- Plan de formation- PACQ	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure évacuation incendie - Plan bleu - Plan de continuité d'activité - Plan de formation- PACQ	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	★
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	★

Critère 3.15.1	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. ★ <i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité - Devis accompagnement politique RSE- Projet associatif et d'établissement objectif 2 - Plan de Formation
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4 EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Registre des traitements, DPO désigné- ESSMS numérique- Plan de Formation
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation- Procédure informatique

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les jardins de Denis est un lieu ouvert. Les résidents ont la liberté d'aller et venir à la condition de prévenir les professionnels en place. Ceux ci s'assurent que leur portable est bien chargé, si besoin. Pour les nouveaux arrivants on les accompagne pour visiter le village , apprendre à se repérer , identifier les routes pour être en capacité de retourner a la structure .La pair-aidance joue un rôle important dans cette autonomie.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Sur ce lieu de vie le principe est que l'on vit ensemble, on se respecte, on s'écoute, on se doit d'être bienveillant les uns avec les autres Tous les matins petite réunion de débriefing sur la journée de la veille et organisation de la journée .C' est un moment de régulation du lieu de vie, du vivre ensemble. Réunion d'équipe hebdomadaire tous les mardis après midi 3 h avec une partie qui concerne l'organisation et une partie situation des résidents. Axe de progrès: Il existait une réunion mensuelle avec tous les résidents mais qui n'est plus trop régulière et qu'il conviendra de refixer avec régularité. Réunion d'analyse de la pratique tous les 2 mois avec un intervenant extérieur (formation ethnologue) . Il y a une demande des professionnels pour changer d'intervenant ceux ci souhaitant une approche plus clinique des situations.	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

Critère 2.2.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité des résidents. On respecte leurs lieux privés , on frappe à la porte de leur chambre. Ces bonnes pratiques sont rappelées , échangées lors des réunions d'équipe. Concernant les résidents, on ne connaît pas leur pathologie c'est de l'ordre du secret médical ce sont les résidents qui au fil du temps se confient ,évoquent leur problématique. Les professionnels sont à leur disposition s'ils souhaitent être accompagnés et soutenus dans toutes leurs démarches, citoyenne, de soins. Les résidents ont la possibilité de recevoir une personne dans leur chambre. Comment les aider à satisfaire leur désir sexuel est un questionnement qui donne lieu à de nombreux échanges en réunion d'équipe.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des résidents. Une personne musulmane a souhaitée se convertir au protestantisme, les professionnels respectent la position de chacun. Parfois les professionnels doivent se confronter à un certain racisme entre résidents ce qui donne lieu à des échanges et nécessite de rappeler les droits et devoirs de chacun et les règles du bien vivre ensemble.	4 3 4 4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. Les résidents peuvent faire des photos selfies dans le cadre du lieu de vie avec l'accord de chacun. En externe, pour un document, journal ou autre cela nécessite l'autorisation du droit à l'image de la personne.	4 3 4
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <i>Commentaire :</i> Les professionnels des différentes structures favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes accompagnées suivant la spécificité et les missions de chacune des structures qui ont la spécificité de rester des services à taille humaine.	4 4 4

Critère 2.2.6	Ces droits fondamentaux sont respectés et communiqués. Les outils de la loi 2002-2 sont à jour, affichés, expliqués aux personnes et diffusés. Ils existent en 2 versions dont le FALC. Rien ne se fait dans les différentes structures sans que les personnes accompagnées ne soient associées. Les critères impératifs sont satisfaisants : - Respect d'aller et venir - Respect de la dignité et intégrité - Respect de la vie privée et intimité - Respect liberté d'opinion - Respect du droit à l'image - Confidentialité et protection des données - L'accès aux droits est favorisé A l'admission, présentation et explication des documents, des droits en utilisant des phrases simples, du vocabulaire simple et pour certaines personnes des outils d'aide à la communication (pictos, photos). Des professionnels des différentes structures ont pu participer à une formation sur la vie affective et sexuelle. Axe de progrès les règlements de fonctionnement doivent être révisés avec les parties prenantes.
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4 EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les différentes structures garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives aux personnes accompagnées. Les professionnels sont sensibilisés au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives aux personnes accompagnées. La politique informatique est définie et formalisée et mise en œuvre au niveau de l'association Hubert Pascal . Les structures sont en conformité RGPD. Les données sont sécurisées.. Registre de traitement, Information des personnes accompagnées sur la RGPD et la CNIL .Axes forts: politique définie par l'association Hubert Pascal. Principe de secret partagé au sein des équipes.
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4 EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4 EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4 <i>Commentaire :</i>

Critère 3.11.1	L'ESSMS s'assure avec les professionnels des situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Les outils de la loi 2002-2 sont présents et connus. L'ensemble des professionnels ont bénéficié d'une formation sur la bientraitance en 2022. Une procédure de prévention de la maltraitance est effective et diffusée auprès des professionnels qui précise la conduite à tenir. Un groupe projet multidisciplinaire sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance et la désignation de référents par service en 2024 suite à l'adoption de la politique qualité associative. Des analyses de pratiques professionnelles sont mises en place dans l'ensemble des services et facilitent le questionnement éthique sur les situations concernées. Ce plan de promotion de la bientraitance et de prévention et de gestion de maltraitance et de situation de violence structuré et ambitieux méritera un espace de réflexion éthique élargi. Le numéro vert Allo Maltraitance reste à afficher sur l'ensemble des services.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence qui font l'objet d'un traitement et d'un suivi par le service concerné et par la hiérarchie. Selon la gravité des faits constatés, ce processus peut faire l'objet d'un examen plus approfondi avec audition des personnes et témoins ainsi qu'un signalement auprès du Conseil Départemental. Un enregistrement de l'ensemble des signalements est effectif dans un registre de suivi des événements indésirables tenu par la responsable qualité qui assure et vérifie le suivi par les responsables concernés et qui fera l'objet d'une information lors du comité de pilotage qualité.	4 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil des plaintes et réclamations pour l'ensemble des services de l'association. La mise en œuvre s'appuie sur une procédure élaborée et diffusée récemment avec le formulaire correspondant. Un registre des plaintes est tenu à jour par la responsable qualité qui permet de tracer le suivi apporté par les responsables de service.	4 4 4
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS vient d'assurer la diffusion de la procédure sur les plaintes et réclamations auprès des parties prenantes dont une communication auprès des familles. Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale en novembre 2023 est d'ores et déjà prévue et reprise dans le Plan d'Amélioration de la qualité. Un retour d'information auprès de la personne à	3 3 3

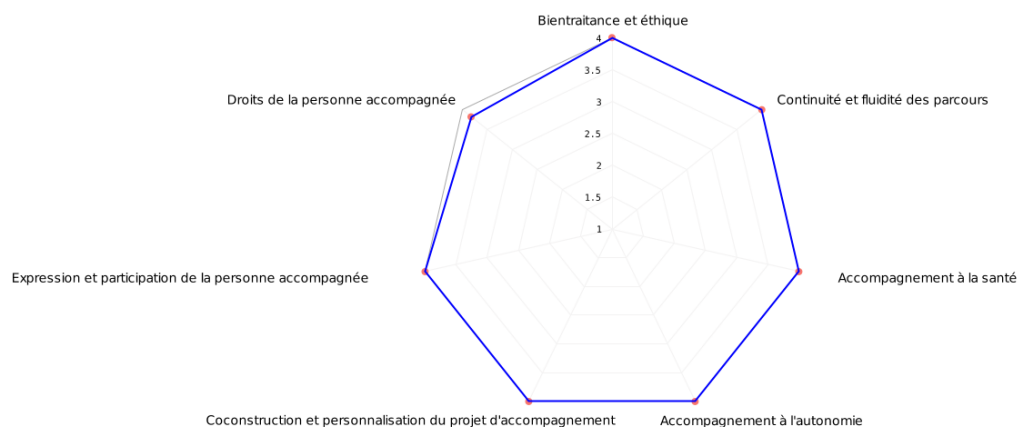
	l'origine de la plainte ou réclamation est également effectif.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels viennent de prendre connaissance de la procédure relative aux plaintes et réclamations diffusée en septembre 2023. Une information à l'ensemble des parties prenantes dont les familles et représentants légaux, a été effectuée et sera reprise lors des différentes réunions de service et par la responsable qualité auprès des professionnels qui ne font pas tous la différence entre les événements indésirables et les plaintes et réclamations, Cette action est inscrite dans le plan d'amélioration de la qualité et vise notamment à faire une présentation et synthèse annuelle auprès des Conseils de Vie Sociale de l'association.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables qui sont évoqués toutes les semaines dans le cadre des réunions d'équipe et qui font l'objet d'un suivi et signalement auprès des autorités par la Direction selon la gravité des faits, Un comité de pilotage trimestriel en fait une analyse sur la base d'un registre des événements indésirables tenu par la responsable qualité. Le prochain comité de pilotage est prévu en décembre 2023.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur les événements indésirables et sur leur traitement chaque semaine en réunion d'équipe par service avec un retour sur la personne qui a assuré la déclaration. La procédure et le processus de traitement et de suivi des événements indésirables sont connus de l'ensemble des professionnels rencontrés. Les événements indésirables graves sont signalés aux autorités par la Direction. Une information sur ce dispositif auprès des conseils de Vie sociale est prévue lors de la prochaine réunion et inscrite au plan d'amélioration de la qualité (PACQ).	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la procédure et le formulaire afférent, déclarent les événements indésirables, les analysent en réunions d'équipe et mettent en place des actions correctives selon un processus rodé qui s'appuie sur un registre de suivi des événements déclarés qui est effectué	

	par la responsable qualité. Les professionnels sont encouragés à les signaler et y voient du sens dans leur travail au quotidien. Les événements indésirables sont souvent repris lors des séances d'analyse des pratiques qui ont lieu tous les mois.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a élaboré son plan bleu et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023 sous la responsabilité de la cadre de santé. Les risques sont identifiés dans le plan bleu qui intègre la composition de la cellule de crise et les procédures afférentes aux différents risques encourus. Le DUERP reprend également les risques encourus par les professionnels pour chaque service et doit être également réactualisé en 2023. Les risques et les contrôles liés plus spécifiquement aux risques liés au médicament, au risque infectieux, au contrôle d'hygiène sont suivis. Des formations sont prévues en interne. Les exercices de simulation d'incendie sont également mis en œuvre par le prestataire Sécuripro.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a prévu de communiquer l'ensemble de son plan de gestion de crise dès la réactualisation des documents que sont le Plan Bleu et le Plan de continuité d'Activité prévue fin 2023 en s'assurant à la fois de la bonne information des outils auprès des instances, des professionnels et les Conseils de Vie sociale d'une part, d'une communication de ces outils auprès des autorités de tarification d'autre part.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> AT3 << la bientraitance c'est respecter mon bien être, m' écouter, me respecte, c'est ce qu'il se passe surtout avec ma référente éducatrice>> AT1 "Etre bien traitée c'est être aidée par les éducateurs, discuter avec eux" AT3 :La personne accompagnée se sent écoutée et respectée dans cette expression au quotidien . "Je suis bien traité, on s'occupe de moi, je mange bien, ma chambre me plaît",	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> AT 3 <<On m'a présenté les éducateurs cuisine, jardinerie; maçonnerie et le chef de service>> AT1 . La personne connaît l'équipe, Identifie le directeur, les éducateurs, les moniteurs éducateurs ,, la référente qui s'occupe de son projet , fait le bilan avec elle	

	AT3 :La personne connaît l'ensemble de la petite équipe du lieu de vie, sa mère et son beau père connaissent le lieu de vie. "Isabelle est mon référent, elle élabore avec moi mon projet de vie,	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> AT 3<<On m'a présenté la charte des droits et devoirs, elle est affichée dans le hall, On peut poser des question aux professionnels si on comprend pas. On m'a donné mon contrat de séjour, livret d'accueil >>. AT1. "Lors de mon arrivée j'ai reçu le Règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés. J'ai signé un contrat de séjour avec le chef de service On m'a expliqué les règles de vie collective : ne pas boire de l'alcool, être polie, et mes droits".. AT3: La personne accompagnée a reçu les documents relatifs à ses droits. " J'ai la possibilité de poser toutes les questions que je veux, Je connais la charte et les tâches quotidiennes à effectuer, je gère les horaires, j'ai des personnes avec lesquelles j'ai sympathisé ici",	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 3 << J'ai le droit de voir mon dossier, je peux demander à ma référente.>> AT1. "J'ai un dossier ici dans l'armoire, je peux le consulter en demandant à ma référente". AT3:La personne exprime ne pas vouloir accéder à son dossier. Le dossier médical de la personne est confidentiel et rangé dans une armoire fermée au sein de la structure,	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> AT 3 << Je sais qu'on peut m'accompagner dans mes droits individuels avec ma référente , j'ai une curatelle pour s'occuper de mes papiers J'ai besoin d'aide..>> AT1. "Je m'adresse à ma référente pour mes démarches administratives et à ma tutrice. Il y a un lien entre ma référente et ma tutrice pour mon budget." AT3: La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent et se sent soutenue dans son accompagnement. La personne accompagnée s'est inscrite au sport adapté et souhaite jouer au foot et faire du judo. " j'aime le foot et les sorties à la piscine, on est allés au pont du Gard, j'ai aimé ! Je n'aime pas la maçonnerie", On m'aide pour trouver un foyer de vie".	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur A l'accueil, on accompagne les personnes dans leur chambre, on les installe ça les rassure puis on organise une visite de la structure On leur explique le fonctionnement .On peut lire ensemble les documents. Remise et relecture des documents à l'arrivée, Charte des Droits et Libertés affichée dans la salle à manger Lors des réunions de résidents l'équipe rappelle les droits et règles Orientation vers la personne qualifiée si besoin :Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits dès son arrivée au lieu de vie. Monsieur est arrivé en séjour temporaire afin de se familiariser avec le lieu de vie. Une	4

	période d'essai est définie. Un bilan a été effectué en fin de séjour temporaire, l'admission a été effective avec la signature du DIPEC, la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement ainsi que la charte, L'accompagnant a été désigné et apparaît sur le DIPEC.	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. On est sensibilisé sur les droits des personnes. J'ai eu une formation sur la bientraitance en interne Les professionnels sont qualifiés et ont une formation lors de leur formation initiale puis en formation continue : formation bientraitance l'an dernier pendant 4 jours Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée, connaissent les outils de la loi 2002-2 et sont invités à s'inscrire à des cursus de formation au sein de l'association comme celle relative à la bientraitance en 2022.	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<On a une réunion tous les matins débriefing on prend le café et on parle de ce qui va bien et les problèmes rencontrés la veille. On organise on répartit les tâches, les activités de chacun. Réunion des patients lundi matin à 10h 1 h on parle de tout et de rien et on élabore notre programme de la semaine>>. AT1 La personne n'a pas été associée à la révision du Règlement de Fonctionnement AT3 : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie et des modalités de fonctionnement du lieu de vie. Elle indique participer à la réunion des résidents " c'est Francis qui rappelle les règles, il parle des sorties"...	3
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement du lieu de vie avec la personne accompagnée. A leur arrivée, on leur explique la journée type, mais on adapte en fonction, des souhaits et des besoins des personnes Si la personne est trop anxieuse on adapte la journée. Le règlement de fonctionnement n'est pas coconstruit avec les parties prenantes. Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement du service avec les résidents. Une réunion des résidents est organisée sur une temporalité d'un mois environ avec la présence de tous les résidents, Lors de cette réunion, il est effectué un retour sur la réunion précédente, le planning des activités est présenté et les suggestions des personnes sont relevées. Un compte rendu est établi. Une boîte à idée est également à disposition dans le salon du lieu de vie. Le lieu de vie est un espace « expérimental de mise en œuvre de ses droits et devoirs pour la personne pour un passage à moyen terme sur d'autres structures accueillantes pour les résidents	4

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> AT 3 << J'ai le droit d'organiser ma semaine selon mes désirs et mon projet, Moi j'ai un projet cuisine>> AT1 La personne apprécie beaucoup son cadre de vie à la campagne, calme, apaisant. Elle a décoré sa chambre et va continuer à le faire AT3 :La personne accompagnée apprécie son cadre de vie au sein de la structure et la piscine, "Je suis bien ici, je suis au calme, j'ai une grande chambre avec des posters du groupe ACDC et du groupe de musique Iron Maïeden ainsi que le drapeau américain,j'exprime mes choix sur les activités, on m'écoute on me laisse tranquille".	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. <i>Commentaire :</i> AT 3 << Ma chambre est déjà meublée ,On a une télé, On peut décorer notre chambre, afficher des photos, amener sa console de jeux, son ordinateur,>> AT1 "Mon intimité est respectée, personne n'entre dans la chambre en mon absence : j'entretiens mon espace de vie, ma référente m'aide à ranger ma chambre et me dit si le ménage n'est pas bien fait. J'ai une clé pour fermer ma chambre" AT3 :La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté qu'elle est encouragée à personnaliser. "Les personnes toquent avant de rentrer dans ma chambre, je peux inviter ma famille, mon beau père vient me chercher pour m'amener à la maison chez ma mère, j'aimerais aller voir maman pour les grandes vacances",	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> AT 3 << Je participe à toutes les réunions et je donne mon avis>> AT1 . Il s'agit d'un petit lieu de vie sans CVS. Il y a des réunions le lundi après-midi avec tous les habitants, le chef de service, les éducateurs. Des informations sont données sur les droits et devoirs La personne accompagnée exprime le fait qu'elle participe à la réunion mensuelle organisée par le lieu de vie et qu'elle a la possibilité d'exprimer ses choix et sa satisfaction sur les activités proposées.	4

Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 << La structure est récente , on peut exprimer nos avis, on a une boîte à idées. On apporte des réponses à mes questions.>> AT1 "Je peux donner mon avis sur les projets d'aménagement et d'équipement : exemple le projet de poulailler en cours et vendre les œufs sur le marché. Je m'occupe du potager (plantations et cueillette)"
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. Réunion débriefing tout les matins 15 minutes c'est un temps de régulation et d'organisation. Réunion une fois par mois 1h avec compte rendu sur le réseau réponses données aux questions de la dernière réunion. Présence du chef de service et d'un éducateur Les réunions de résidents hebdomadaires favorisent l'expression et la participation au fonctionnement. La boîte à idées existe mais est peu utilisée Beaucoup de demandes passent par des entretiens informels auprès de l'équipe ou lors des PPA Les professionnels affichent les comptes rendus de la réunion des résidents qui sont commentés le cas échéant. Les lieux d'affichage des documents au sein du Lieu de Vie sont organisés et accessibles.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Mes préférences sont prises en compte et c'est à partir de là que je construis mon projet future.>> AT1 "Je parle avec ma référente qui note mes avis et souhaits. Je lui explique que je veux un appartement . Elle m'explique que j'aurai des aides pour gérer ma vie en appartement. Je dois progresser dans l'entretien de mon espace" AT3 :La personne accompagnée se sent soutenue dans son expression et parle de son vécu au sein du lieu de vie et de son histoire personnelle et de son contact avec son accompagnante au sein de la structure. "Avec Isabelle, je peux parler de tout ", quand j'étais petit, j'étais dans un foyer d'accueil après je suis allé chez mes parents puis en ESAT".
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. L'expression du résident est recueillie au cours de la vie quotidienne et ce avec tous les

Critère 1.6.2	professionnels .Certains résidents ont besoin d'aide à la communication pictos photos. Les tâches de la vie quotidienne sont affichés en falc dans les lieux communs et dans leur espaces privés. Les professionnels s'adaptent au langage et à la compréhension (mots simples), à l'angoisse en lien avec la pathologie Il y a des échanges formels en amont du PPA, selon la trame du PPA, éventuellement en plusieurs séances Il y a également des temps informels, parfois lors d'une activité duelle, telles que une promenade , car les RDV peuvent être stressants Le vivre ensemble, le faire avec, favorisent ces temps d'expression et de recueil Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée qui s'organisent sur des temps formels et informels. Les personnes sollicitent tous les membres de l'équipe dont l'accompagnant désigné qui centralise toutes les informations relatives au résident. Des points quotidiens entre professionnels et résidents sont organisés en début de matinée pour faire le point sur la journée écoulée et le programme du jour, Une réunion de service est organisée tous les mardi de 14h00 à 16h00. Au regard de la pathologie des résidents, des temps individuels lors des activités et des déplacements sont l'occasion d'écouter la parole des personnes.
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4 <i>Commentaire :</i> Compte tenu des problématiques psychiatriques des adultes accueillis il est très important d'analyser le recueil de l'expression de la personne accompagnée et d'en tirer les enseignements. Dès que les résident expriment un mal être ou ne participent pas à une activité prévue, on propose une autre activité. Parfois c'est la présence d'un autre résident qui pose problème dans la proximité. On organise l'activité autrement. Les adaptations se font tout au long de la vie quotidienne. Ecrits de la parole des résidants et leurs ressentis par la référente La personne est revue suite à cet écrit, pour revalider, noter l'accord Présentation en réunion, et réajustement avec l'équipe et leurs observations Entretien à nouveau avec la personne pour adapter, finaliser Retour avec le CDS et la personne et validation des objectifs, signature Diagnostic à 1 mois , puis bilan à 6 mois et nouveau PPA Les professionnels analysent en permanence le recueil de l'expression de la personne accompagnée, en discutent lors des points d'équipe quotidiens entre professionnels et en réunions d'équipe hebdomadaires et apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement qui sont reprises dans le projet personnalisé du résident.
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. Les personnes accueillis sont fragiles sur le plan psychologique, il est très important de bien formaliser les choses, de ne pas les prendre en position frontale, Ils ont besoin d'être rassuré, accompagné, apaisé. Lors des temps de parole, le professionnel donne des explications, demande ce qui a été compris, reformule Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce aux temps d'échanges prévus et sur la base d'une information claire pour leur faciliter la participation aux

	activités et plus globalement faciliter leur quotidienneté.	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> Les refus sont acceptés et on cherche des alternatives. Parfois il faut faire tomber l'angoisse, les peurs. Si refus massif, la personne va rester dans le lieu de vie en étant accompagnée, soutenue , écoutée. Le professionnel réinterroge le refus, et recherche l'adhésion, ou des alternatives Les professionnels réinterrogent le refus du résident tout au long de son accompagnement tout en recherchant des alternatives le cas échéant et renseignent la fiche de suivi de la personne accompagnée,	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les consentements et les refus sont interrogés avec le résident et donne lieu à un échange, une analyse. . Les professionnels discutent et partagent les consentements/ refus en réunion d'équipe, et en assurent la traçabilité dans le cahier de transmission, le Bilan et la fiche de suivi dans le dossier de la personne Les professionnels partagent l'information du consentement et du refus de la personne accompagnée. Par exemple, un comportement problème d'un résident vis à vis d'autres personnes est particulièrement observé et suivi dans l'équipe pour protéger la personne d'elle même et fait l'objet d'échanges pour obtenir le consentement et l'accord de la personne .	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> AT 3 << Je maintiens mes liens sociaux , familles amis. échanges, courriers photos. J'ai ma boite aux lettres.. J'aime discuter avec les gens du village , barman .Je suis libre de 16 à 21h>> AT1 J'ai ma famille à Valence. je les vois peu à cause de l'éloignement mais je .les appelle. J'ai des liens avec les gens du village, les commerçants sont accueillants. Je vais commencer à fréquenter la maison Kétanou à Nîmes : je souhaite visiter Nîmes et faire des randonnées avec des personnes de la maison Kétanou Je fais de l'équitation à Aubais. J'ai un vélo pour me déplacer AT3 :La personne accompagnée parle de ses liens familiaux avec sa mère et son beau père, " on fait des fêtes chez mes parents " . Ici au centre, j'ai rencontré des personnes agréables, je sors dans le village et je fais des sorties avec les autres résidents,".	4
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Je participe à la fête votive, fête du village. On y va entre patient, il y a des professionnels qui habitent dans le village. Les gens du village sont ouverts et bienveillants avec nous.	4

Critère 1.8.2	on nous donne toutes les informations nous permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle au niveau de l'association, de la maison Kétanou (piscine, randonnée), et du territoire> AT1 " Je vais faire du tir à l'arc et des activités nature Je vais à la fête du village, (lâcher de taureaux, repas, jeux de boules)" . AT3 :La personne accompagnée reçoit des informations régulières de l'équipe lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. "Je ne participe pas toujours aux activités, je n'aime pas les fêtes votives, je suis sorti pour Halloween" ."Je vais aussi à Nîmes à la maison Ketanou"	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent l'accès à la vie sportive (piscine foot, club musculation) , socio culturelle (visite musée, médiathèque du village, fête votive) et respectent les choix de la personne accompagnée. . Demande d'autorisation médicale pour certaines activités sportives Lors de la réunion des résidents, les professionnels informent sur l'offre culturelle, sportive, de loisir, citoyenne, et présentent l'offre de la plateforme maison Kétanou et de la plateforme loisirs La référente recueille les attentes lors des réunions de PPA et la personne fait ses choix Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs via les informations à disposition au sein du Lieu de Vie d'une part, la participation au forum des associations et aux activités de la plateforme loisirs et de la maison KETANOU notamment. L'accompagnante s'assure de l'inscription de la personne aux activités définies avec la personne.	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Les professionnels sont force de propositions. Les résidents expriment des souhaits envies. Un résident voulait faire de la danse country. Un autre participer à la pétanque au village. Mobilisation des ressources internes à Hubert Pascal, et des ressources locales. La personne elle-même est encouragée et accompagnée si besoin pour faire ses recherches Participation au Forum des associations chaque mois de septembre Les professionnels identifient les moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs et adaptent le planning de la personne en conséquence selon les capacités des résidents, certains sont conduits par les membres de l'équipe, d'autres sont plus autonomes et prennent le bus.	4
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> La pair-aidance fonctionne bien sur le lieu de vie, ils sont très solidaires en eux. Des binôme sont mis en place dans les tâches de vie quotidienne, pour les déplacements ,bus...,	4

Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent la pair- aide et l'entraide : accueil d'un nouveau par un plus ancien, transmission des savoirs faire vie quotidienne par un plus ancien, temps de parole Participation aux activités de la Maison Kétanou, avec un fonctionnement proche d'un GEM Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées de manière quotidienne au sein du lieu de Vie. Cela passe par l'explication du fonctionnement d'un résident à une nouvelle personne, un accompagnement au village d'un résident par un autre, un déplacement commun à Nîmes. Le lieu de vie a également organisé et accueilli un intervenant "pair" qui a été confronté aux mêmes difficultés qui est venu présenter son parcours et son expérience.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<On m'accompagne si j'ai besoin mais je sais ce que j'ai à faire, je vais voter , je suis un citoyen>>;. AT1 "Je me tiens au courant de l'actualité avec la télévision. Je m'implique dans des activités citoyennes : le tri des déchets, J' ai un projet de faire du bénévolat : soigner les animaux (avant je faisais du bénévolat à la SPA)" AT3; La personne est informée des éléments nécessaires à la vie citoyenne pour favoriser son autonomie. "Je ne vote pas, cela ne m'intéresse pas" .	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie facilitent l'exercice de la citoyenneté des personnes accompagnées grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. Accompagnement d'une jeune qui voulait aller à la messe. Aide pour l'Inscription sur la liste électorale. Des sensibilisations et des activités favorisent la citoyenneté, l'utilité sociale et la responsabilité sociétale et environnementale : sensibilisation à l'action de nettoyage des plages, avec un bon retour suite à cette action, sensibilisation à l'accueil des ukrainiens. Par rapport aux élections, accompagnement au vote et atelier journal pour se repérer dans le journal Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à des temps dédiés entre les résidents sous la forme d'atelier documentaire, de tables collégiales qui permettent d'aborder des sujets comme le droit de vote ou lors des temps de repas. Le LVA met également à disposition des journaux dont le midi libre tous les matins, Les résidents qui le souhaitent sont accompagnés pour remplir leurs devoirs civiques.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 << Ma référente me demande ce qui va bien, ce que je veux, elle prend contact avec ma curatrice et transforme mes besoins en réalité, je rencontre le chef de service et ma référente, on échange sur mon projet ,Je le signe. On le fait tous les 6 mois. C'est moi le principal acteur>> AT1 "On parle beaucoup avec ma référente : Elle a recueilli mes souhaits : projet d'appartement au village car j'ai des attaches et je veux continuer à fréquenter le centre équestre, et rendre visite aux jardins de Denis" AT3 :La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. mais ne se rappelle pas du document. " Je l'ai signé mais je ne connais pas mes objectifs, il faut voir avec Isabelle".
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 << C'est moi le principal acteur de mon projet avec une équipe autour pour me soutenir>> AT1"Je ne souhaite pas associer ma famille à mon projet, mais ma tutrice est associée à mon projet" AT3 :La personne et les professionnels élaborent le projet en équipe et l'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement." J'ai élaboré le projet avec Isabelle, j'ai signé pour un stage à Pont Saint Esprit, dans un foyer de vie, je souhaite aller faire un stage à Pompignan dans un autre foyer de vie, je participe à l'atelier cuisine et jardinage, j'ai décidé de ne plus travailler".
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4 <i>Commentaire :</i> Chaque résident à une personne référente . En amont du projet, la référente rencontre le résident pour recueillir ses attentes et besoins Elle rédige une synthèse qui est présentée en réunion d'équipe le mardi Puis réunion avec référente et chef de service pour définir avec le résident des axes de travail .On est vraiment dans de la co-construction. Ecrit du projet remis au résident avec signature. Evaluation des besoins à l'arrivée à l'aide de la fiche balayant les différents domaines : prise de traitement,, sommeil, alimentation, hygiène et soin de soi,, signée par la personne Un diagnostic est réaliser afin de répondre aux besoins immédiats lors de l'arrivée dans le domaine de la santé et autres domaines (financier, équipement....) Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement et s'appuient sur les observations des activités du quotidien qui pour chaque personne accompagnée passent par des temps comme celui de ranger sa chambre et remplir un certain nombre de tâches inhérentes au fonctionnement propre du Lieu de Vie comme l'entretien des espaces collectifs et privés, le bricolage, l'entretien des espaces verts, la préparation des repas, la culture potagère qui rythment sa quotidienneté.
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Des résidents peuvent inviter leurs familles au projet , le curateur peut être présent,, Parfois le médecin psychiatre peut-être invité.

Critère 1.10.4	Axe de progrès: Inscrire les personnes présentes lors de la réunion du projet sur l'écrit du projet. Réelle co-construction à partir du projet de la personne,, les objectifs et actions ne sont pas figés et peuvent bouger, en fonction des progrès apprentissages. La personne peut choisir d'associer ou non son entourage Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne sur la base d'un processus qui prend en compte le passé de la personne, son histoire de vie, les désirs et les forces de la personne selon son rythme, projet qui est travaillé en équipe et signé par le résident. La famille est associée selon les souhaits de la personne, son représentant légal est informé.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.(piscine, activité maison Kétanou...) Pour un résident, il y avait nécessité de mettre en place un suivi en kinésithérapie, pour une femme une rééducation avec une sage femme en externe. L'équipe et les professionnels sont identifiés dans le PPA pour réaliser certains objectifs ou projets De nombreux partenaires, personnes ressources sont mobilisés dans les différents domaines de l'accompagnement : CMP , médecin, maison Kétanou, SAVS loisirs, centre équestre, curatrice, sport adapté... Les professionnels mobilisent les ressources internes et mobilisent le réseau partenarial nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. Le projet s'appuie sur un document qui précise les besoins et objectifs de la personne sur les différents registres avec dans le domaine de la santé, des suivis médicaux au long cours qui mobilisent médecin traitant, psychiatre, centre médico psychologique, hôpital de jour..notamment. Le projet est scanné et mis sur le serveur du service.	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Les projets sont réévalués tous les 6 mois. PPA revus tous les 6 mois Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et réévaluent celui ci tous les six mois, Les éléments nouveaux sont repris et prévoient les modifications à apporter au projet comme la possibilité de séjour de stages, l'organisation de consultations médicales si la personne n'est pas autonome, la mobilisation de transport VSL le cas échéant.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Je n'ai pas de personne à associer à mon projet, je suis seul avec l'équipe mais ici on peut inviter un ami, sa famille pour participer. Moi ma famille est à Strasbourg. Mon choix a été de m'éloigner.>> AT1. La personne a très peu de lien avec sa famille et ne souhaite pas l'associer à son projet AT3: la personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. "Je vois ma mère et mon beau père quand ils sont disponibles, je fais des calins à maman, elle est au courant	4

	de mon projet".	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Je suis complètement autonome, mais j'ai besoin d'être soutenu , je suis stabilisé sur le plan médical mais j'ai besoin d'aide dans certaines démarches >>.. AT1. Le projet est coconstruit. entre la personne et l'équipe Les souhaits de la personne guident le projet. Des actions sont mises en place afin de réaliser le projet AT3: La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien auprès de l'équipe. "On s'occupe de moi quand je suis malade, je vais chez le docteur, j'ai des problèmes avec des otites, on m'aide pour la carte vitale...".	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les capacités d'autonomie de chacun et en fonction adapte leur accompagnement. Compte tenu de leur problématique psychiatrique cette autonomie peut fluctuer à certains moments L'autonomie est un axe fort du projet, car l'objectif est de sortir pour une solution plus durable et inclusive, l'accueil étant provisoire. L'équipe observe puis discute avec la personne, et recherche son adhésion pour un 'accompagnement spécifique avec des ateliers permettant d'acquérir davantage d'autonomie et de compétences, L'accompagnement est gradué avec un projet d'habitat plus autonome et une gestion plus importante de l'espace privé dans la villa de 4 chambres que dans le pavillon de 7 chambres: Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne tout au long de l'accompagnement par une observation au quotidien et réévaluent régulièrement ses besoins d'accompagnement pour développer son autonomie. "Ici on fait avec" Dès l'arrivée de la personne, on s'assure d'un certain nombre de tâches en lien avec les apprentissages socles de la vie quotidienne sur l'hygiène, l'entretien du logement, l'appropriation de son corps qui sont des éléments personnalisés repris dans le projet par l'équipe.	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Compte tenu de la problématique psychiatrique des résidents, il peut y avoir des risques d'isolement, ou de régression Des réponses peuvent être apportées: :entretien, accompagnement rapproché, repas seul avec un professionnel ou repas seul dans sa chambre, soutien avec le résident promenade.. , Si nécessaire, une prise de contact peut être proposée avec le CMP pour prendre un rendez-vous avec un psychiatre ou une psychologue, une infirmière psy. Les professionnels alertent les personnes ressources : équipe, CDS, médecin et assurent la traçabilité dans le cahier de transmission, fiche de suivi, et adaptent l'accompagnement Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne au regard du faible nombre de résidents accueillis au sein du Lieu de Vie ce	4

	qui permet grâce à une proximité quotidienne avec la personne de déceler les signaux qui sont de nature à prévoir des consultations avec les intervenants médicaux. La cadre de santé est systématiquement informée en cas de difficultés d'ordre médical.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> AT 3 << Je voudrais habiter dans un petit village c'est ce que je travaille avec ma référente et ma curatrice. Je sais faire la cuisine, je peux être autonome si des personnes sont autour de moi , médecin amis;;;c'est bien qu'il existe des lieux comme ici pour rebondir>>. AT1 "On m'accompagne aujourd'hui pour l'entretien de mon espace afin de plus trad pouvoir accéder à un logement autonome. Je souhaite un appartement avec un cour pour accueillir un animal, et proche du lieu de vie et du village où je commence avoir des attaches," AT3 : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement et ses attentes sont prises en compte. La personne souhaite aller dans un foyer de vie après son séjour dans le lieu de vie, " j'aime le monde et je suis plus rassuré, je ne veux plus travailler"	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> AT 3 << On m'accompagne dans mes démarches suivant mes besoins, pour l'instant je ne suis pas en recherche de logement, je dois prendre soin de moi >>. At1."Ma référente et ma tutrice m'accompagnent dans mon projet". AT3: La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches et bénéficie de stages effectués dans des foyers de vie de manière à identifier celui dans lequel elle se sent le mieux.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Dans le lieu de vie, l'accompagnement est prévu sur une période de 3 ans renouvelable une fois. Les professionnels accompagnent les résidents soit sur l'accès à un logement autonome, avec ou sans SAVS SAMSAH, soit une pension de famille, maison relai, foyer de vie, accueil familial., ESAT avec foyer hébergement Des périodes de stages peuvent être mis en place pour valider une orientation en foyer de vie ESAT et foyer et sur un accueil temporaire sur un accueil familial . Habiter dans le lieu de vie actuel pour habiter ensuite dans un logement plus autonome est un axe de travail quotidien Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche d'hébergement à l'issue du séjour sachant que lieu de vie est une structure transitionnelle et que la personne accompagnée souhaite intégrer à terme un foyer de vie qui lui convient. Les recherches de stage sont effectuées en lien avec l'accompagnante de la personne.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> AT 3 << J'ai un médecin, psychiatre pour ma schizophrénie a MONTPELLIER, un addictologue pour mon addiction à la cigarette . J'ai fais des progrès>>. AT1 La personne va voir son médecin pour le certificat médical (sport) et l'ophtalmo Elle a des attentes pour équilibrer l'alimentation une infirmière vient matin midi soir pour donner les traitements Elle évoque ses problèmes de santé avec sa référente (alimentation) Je suis informée des dépistages : mammographie on m'accompagne, ... Une opération esthétique est prévue, : mon souhait a été entendu Les questions liées à la sexualité sont évoquées avec la référente AT3 : La personne accompagnée explique qu'elle a eu le COVID et qu'elle a des otites, " je vais voir le médecin, je vais avec Isabelle ou d'autres personnes de l'équipe mais je ne suis pas malade".	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Si les résidents présentent des problématiques de santé, les professionnels mettent en place des consultations chez le médecin, le dentiste, le podologue.... Les professionnels recueillent les besoins et attentes en santé de la personne, repèrent en lien avec les partenaires en santé les besoins de la personne et décident en commun avec la personne des objectifs santé. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé et en matière d'éducation à la santé. Un document d'évaluation des besoins et attentes en santé est renseigné par l'accompagnant et intégré au dossier de la personne dans un classeur dédié.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à chacun des résidents. Un .résident se rend au planning familial . Les résidents s'expriment sur leur vie sexuelle et affective. L'équipe fait le lien avec le CMP les tuteurs reçoivent les dépistages et informent Le médecin généraliste stimule le volet prévention Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée si les observations effectuées nécessitent la mise en contact avec un médecin ou autre intervenant médical pour une consultation spécialisée. La cadre de santé de l'association est informée.	4

Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels informent les résidents en matière de contraception, de prévention (échange se déroulant cadre intime dans sa chambre) Une stagiaire d'école a pu faire une intervention sur les Maladies Sexuellement Transmissibles. L'équipe donne des explications sur les dépistages et relaye le message du médecin Les professionnels adaptent les messages de prévention de manière personnalisée à chaque résident., Par exemple, "on va gérer la consommation de tabac de quelqu'un en accord avec elle, on lui remet dix cigarettes par jour".
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent accompagner des résidents lors des dépistages et des soins de prévention.(mammographie, dépistage colorectale...). Les professionnels accompagnent la personne aux dépistages sauf si la personne s'y oppose Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention en s'appuyant sur les informations transmises par la cadre de santé qui, par exemple en cas de suspicion de COVID, va donner la marche à suivre.
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Formation sur la sexualité (en interne) La cadre de santé de l'association peut être personne ressource. Les professionnels sont sensibilisés en réunion Formation interne sur la sexualité 4 jours en 2023 Formation SST Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la prévention et à l'éducation à la santé sur la base de sensibilisations et de formations comme l'intimité et la sexualité des personnes handicapées, la sensibilisation à hygiène alimentaire, sport et santé.
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé des résidents et les orientent vers les spécialistes adaptés: podologue , ophtalmo, etc. Le PPA a un volet santé travaillé avec la personne Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée en s'assurant par exemple que la consommation de produits comme le cannabis thérapeutique par un résident ne fait pas l'objet de contre indications selon le traitement en cours . La cadre de santé est étroitement associée aux décisions en la matière.

	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 <i>Commentaire :</i> Au travers de la vie quotidienne partagée, les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour les résidents et alertent les personnes ressources si besoin.. La taille du lieu de vie permet une connaissance fine de la personne et le repérage des signaux faibles. Le passage infirmier journalier pour la dispensation et la surveillance des traitements favorise le repérage et la gestion des risques en santé Les professionnels évaluent les besoins en santé de la personne accompagnée sur la base d'une grille spécifique d'évaluation en santé renseignée en début de séjour par l'accompagnant et signée par le résident qui est rangée dans le dossier de la personne.	
Critère 1.15.6		
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Un réseau de partenaires est identifié. La cadre de santé est une personne ressource de l'association. La convention avec la pharmacie et le passage trois par jour des infirmiers libéraux ont permis de sécuriser le circuit du médicament.. La gestion des opiacés est sécurisée avec un registre et le stockage dans le bureau du chef de service. Le recours à Handiconsult 34 et aux nombreux partenaires en santé permettent un accompagnement en santé de qualité. Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne et les mobilisent . Une liste des partenaires médicaux avec leurs coordonnées est disponible et affichée à l'infirmerie du Lieu de Vie.	
Critère 1.15.10		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 << Parfois, j'ai mal à la tête, ou dans le dos je vais voir mon généraliste et je prends du doliprane>>., AT1. A des douleurs dans le dos, un traitement anti -douleur lui est donné en cas de besoin, et un traitement de fond est en cours	
Critère 1.16.1		
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie connaissent bien les manifestations habituelles d'expression des douleurs des résidents . Les professionnels utilisent les échelles . et selon le niveau, administrent du paracétamol, et si besoin sur prescription, et en assurent la traçabilité Ils utilisent également des méthodes alternatives (dialogue, apaisement, respiration, ,relaxation, lieu calme...) Les professionnels repèrent et évaluent les douleurs de la personne accompagnée par la	
Critère 1.16.2		

	mobilisation d'une grille préalable afin de repérer de façon précoce les troubles qui à renseigner avant chaque délivrance de médicaments. Cette grille est renseignée par le professionnel avant prescription du médecin. La cadre de santé est systématiquement informée.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage, famille pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs du résident en lien avec le médecin traitant.. Grille de la douleur de l'anxiété utilisée. Lors de l'admission, les professionnels recueillent les éléments auprès de la famille, lorsque les liens existent, ou auprès de l' institution d'origine La personne a un dossier médical auprès de la cadre de santé qui transmet des informations Les professionnels sollicitent l'entourage le cas échéant pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. Les otites à répétition de la personne ont fait l'objet d'échanges avec la maman.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent contact avec les partenaires médicaux CMP, médecin généraliste, psychiatre pour soulager la douleur du résident accompagné. La plupart du temps, les personnes accompagnées ont besoin d'un rendez vous supplémentaire chez leur psychiatre avant leur rendez-vous programmé. Les professionnels alertent le médecin Les professionnels alertent mobilisent tous les moyens nécessaires et contactent les intervenants médicaux pour soulager la douleur de la personne et font appel au 15 si nécessaire le week-end,	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> AT 3 << Pour mon projet, j'ai encore besoin de travailler sur moi même pour aller en foyer de vie ou en logement autonome, refaire parti de la société, être membre de la société.. J'ai envi de retrouver une vie active et sociale, peut-être travailler à mi-temps en ESAT. Ici on m'accompagne pour ce projet>>. AT1 est dans un lieu de vie temporaire (3 ans renouvelable une fois) où tout est mis en œuvre pour mobiliser ses ressources et compétences, favoriser sa réadaptation et ainsi, réaliser son projet de sortie en logement autonome AT3 :La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition dans son parcours. "Je sais que je vais aller dans un lieu de vie après mon séjour ..mais cela dépend de la place disponible et de l'endroit qui me plaît".	4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4

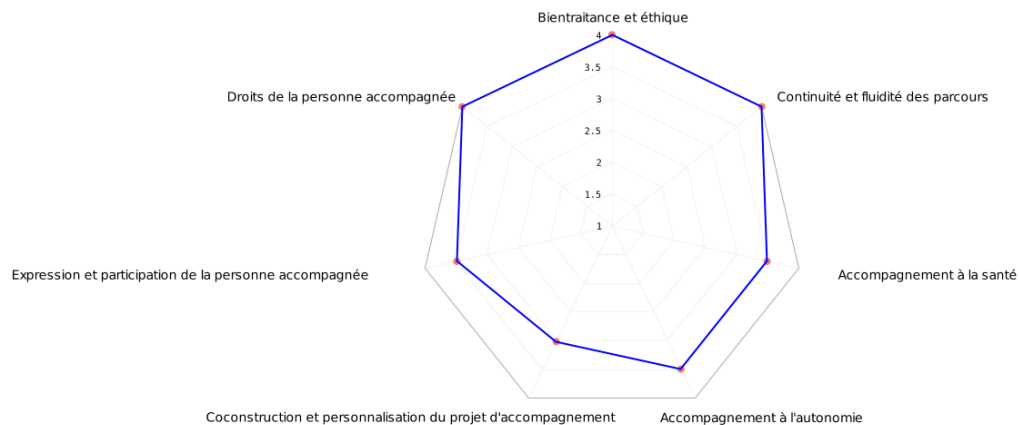
Critère 1.17.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie accompagnent les résidents et mobilisent les partenaires nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. L'équipe travaille avec les partenaires (CMP, centre d'addictologie) pour éviter les ruptures, les partenaires pour mettre en œuvre le projet. Il y a un cheminement de la personne à respecter pour formaliser un projet , avec des avancées, des échecs, une temporalité nécessaire Avec l'accord de la personne, transmission du PPA au psychiatre, ,, tutrice, EESMS en amont et en aval Les professionnels anticipent les situations de rupture éventuelle concernant le parcours de la personne accompagnée. Le lieu de Vie reste un lieu transitionnel qui offre des possibilités de séjour d'urgence, temporaire et long qui nécessite dans tous les cas de prendre en compte un départ de la personne à moyen terme dans d'autres lieux , En cas d'hospitalisation du résident, la chambre de la personne accompagnée est conservée, le résident part avec son classeur d'urgence, l'ensemble des documents facilitant le suivi médical lui sont remis.
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Des rencontres sont mises en place avec les équipes du lieu de stage pour échanger des informations sur le résident (comportement, pathologie, fragilité) et apporter leurs expertises en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité de leur parcours. L'équipe assure soutien et expertise auprès des partenaires ,effectue un bilan lors de la sortie pour la continuité et la cohérence de l'accompagnement Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne, les services adresseurs tout d'abord et ceux qui apportent leur expertise au quotidien notamment les intervenants médicaux qui permettent d'assurer la continuité et la fluidité dans le parcours de la personne. Dans le cadre de la recherche d'alternatives à l'accompagnement de la personne, des contacts sont pris avec les structures aval de manière à assurer la transition dans d'autres lieux adaptés aux pathologies de la personne.
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement du résident Parfois les professionnels sont invités à la réunion de bilan Esat et foyer hébergement, c'est le cas à l'ESAT de Villeneuve les Maguelone par exemple. Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination adaptés à l'accompagnement de la personne et participent si de besoin aux rencontres organisées par les partenaires sur le territoire.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne Les questionnements éthiques sont présentés et travaillés pendant les réunions d'équipe et les séances d'analyse de la pratique APP bimestrielle La problématique des addictologies dans certaines situations est évoquée en lien avec la cadre de santé. Des liens peuvent être effectués avec le CMP où le médecin psychiatre de la personne	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. Le positionnement éthique concernant les addictions privilégie l'alliance thérapeutique plutôt que l'interdiction. Compte tenu de la problématique psychiatrique des résidents ces questionnements sont quotidiens et amènent les professionnels à réinterroger leurs pratiques.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.1.3	Les professionnels du lieu de vie sont régulièrement sensibilisés et formés au questionnement éthique. Formation bientraitance sur 4 mardi avec intervenant extérieur. Formation gestion de crise avec les personnes psychotiques comment apaiser? Formation vie affective et sexuelle. Toutes ces formations participent à ce questionnement éthique La cadre de santé (formation prévention en santé mentale) peut être sollicitée	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Les différentes structures de l'association organisent le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participent à des instances de réflexion éthique sur le territoire. Axe de progrès: absence d'espace de réflexion éthique formalisé. Absence d'affichage du numéro vert. En prévision une charte de bientraitance et la constitution d'un groupe sur la qualité de l'accompagnement.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les jardins de Denis est un lieu ouvert. Les résidents ont la liberté d'aller et venir à la condition de prévenir les professionnels en place. Ceux ci s'assurent que leur portable est bien chargé, si besoin. Pour les nouveaux arrivants on les accompagne pour visiter le village , apprendre à se repérer , identifier les routes pour être en capacité de retourner a la structure .La pair-aidance joue un rôle important dans cette autonomie.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Sur ce lieu de vie le principe est que l'on vit ensemble, on se respecte, on s'écoute, on se doit d'être bienveillant les uns avec les autres Tous les matins petite réunion de debriefing sur la journée de la veille et organisation de la journée .C' est un moment de régulation du lieu de vie, du vivre ensemble. Réunion d'équipe hebdomadaire tous les mardis après midi 3 h avec une partie qui concerne l'organisation et une partie situation des résidents. Axe de progrès: Il existait une réunion mensuelle avec tous les résidents mais qui n'est plus trop régulière et qu'il conviendra de refixer avec régularité. Réunion d'analyse de la pratique tous les 2 mois avec un intervenant extérieur (formation ethnologue) . Il y a une demande des professionnels pour changer d'intervenant ceux ci souhaitant une approche plus clinique des situations.	4
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne	

Critère 2.2.3 (Impératif)	accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité des résidents. On respecte leurs lieux privés , on frappe à la porte de leur chambre. Ces bonnes pratiques sont rappelées , échangées lors des réunions d'équipe. Concernant les résidents, on ne connaît pas leur pathologie c'est de l'ordre du secret médical ce sont les résidents qui au fil du temps se confient ,évoquent leur problématique. Les professionnels sont à leur disposition s'ils souhaitent être accompagnés et soutenus dans toutes leurs démarches, citoyenne, de soins. Les résidents ont la possibilité de recevoir une personne dans leur chambre. Comment les aider à satisfaire leur désir sexuel est un questionnement qui donne lieu à de nombreux échanges en réunion d'équipe.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des résidents. Une personne musulmane a souhaitée se convertir au protestantisme, les professionnels respectent la position de chacun. Parfois les professionnels doivent se confronter à un certain racisme entre résidents ce qui donne lieu à des échanges et nécessite de rappeler les droits et devoirs de chacun et les règles du bien vivre ensemble.
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. Les résidents peuvent faire des photos selfies dans le cadre du lieu de vie avec l'accord de chacun. En externe, pour un document, journal ou autre cela nécessite l'autorisation du droit à l'image de la personne.
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels des différentes structures favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes accompagnées suivant la spécificité et les missions de chacune des structures qui ont la spécificité de rester des services à taille humaine. Ces droits fondamentaux sont respectés et communiqués. Les outils de la loi 2002-2 sont à jour, affichés, expliqués aux personnes et diffusés. Ils existent en 2 versions dont le FALC. Rien ne se fait dans les différentes structures sans que les personnes accompagnées ne soient associées. Les critères impératifs sont satisfaisants : Respect d'aller et venir Respect de la dignité et intégrité Respect de la vie privée et intimité Respect liberté d'opinion Respect du droit à l'image

	Confidentialité et protection des données L'accès aux droits est favorisé A l'admission, présentation et explication des documents, des droits en utilisant des phrases simples, du vocabulaire simple et pour certaines personnes des outils d'aide à la communication (pictos, photos). Des professionnels des différentes structures ont pu participer à une formation sur la vie affective et sexuelle. Axe de progrès les règlements de fonctionnement doivent être révisés avec les parties prenantes.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les différentes structures garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives aux personnes accompagnées. Les professionnels sont sensibilisés au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives aux personnes accompagnées. La politique informatique est définie et formalisée et mise en œuvre au niveau de l'association Hubert Pascal . Les structures sont en conformité RGPD. Les données sont sécurisées.. Registre de traitement, Information des personnes accompagnées sur la RGPD et la CNIL .Axes forts: politique définie par l'association Hubert Pascal. Principe de secret partagé au sein des équipes.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Phase d'admission avec renseignement sur leur parcours et les liens sociaux, familiaux et amicaux existants (ex maintien de liens amicaux lors d'un séjour en HDJ). Maintien ou mise en place d'un téléphone, avec apprentissage, ou possibilité pour l'équipe de composer un n° Les familles peuvent venir en avertissant, en privilégiant les temps hors activité , repas commun, ainsi qu'anciens résidents ou éducateurs , des séjours en famille Utilisation des fêtes du village; des activités sportives, pour créer des liens Rapprochement d'une association pour un projet de rénovation de bateau Participation aux activités du SAVS plateforme (loisirs et séjour) et fréquentation de la maison Kétanou. Bus au pied du lieu de vie pour rejoindre Nîmes et apprentissage aux transports	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> L'équipe met à disposition des Informations sur les animations, évènements Utilisation des transports en commun Projet de logement autonome : avec les habitants de la villa, un peu plus autonomes; apprentissage de compétences transférables à une vie plus autonome (repas, budget, équilibre alimentaire, entretien), recherche de logement sur leur secteur souhaité (maisons relais, pensions de famille, résidences autonomie, dossier auprès du SIAO pour contact des aides pour l'étayage	3

	Accompagnement des couples (groupes de parole, travail sur le consentement, possibilités de protection/ contraception, aménagement du cadre de vie, orientation vers partenaires) , Lien avec curateurs: tuteurs pour les démarches et la réalisation du PPA	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Le lieu de vie a été confronté à des absences non prévues suite à des situations de mal être ou de conflits, frustration avec mise en danger potentielle, et ayant donné lieu à .signalement car personnes vulnérables L'équipe échange, recherche les causes et collabore avec les psychologues/psychiatres	3
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Le lieu de vie est confronté à cette problématiques des addictions, mais pas de connaissance de la RBPP et sentiment d'être insuffisamment outillée sur le sujet. Collaboration en cours avec l'hôpital de Lunel (CSAPA) pour mieux accompagner les personnes Lors des APP, cette problématique est souvent évoquée Problématique avec la CPD qui interagit avec les traitements Problématique d'un lieu ouvert pour les personnes addictes (tabac, alcool) Privilégié l'alliance thérapeutique à l'interdiction.	3
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Information et éducation sur l'équilibre alimentaire Construction de menus équilibrés mais boulimie et potomanie	3
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Sensibilisation Vigilance Un travail est mis en place avec le centre de planification.	3
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Il est nécessaire de maintenir une vigilance sur le comportement des résidents entre eux (risque de manipulation)	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> En fonction du désir de la personne, du repérage de ses capacités, l'équipe accompagne dans l'atteinte des objectifs . Exemple désir d'intégrer un ESAT cuisine, et en attendant la réalisation du stage participation plus importante à l'atelier cuisine Utilisation de la grille d'évaluation d'atelier si la personne a un désir d'orientation vers un parcours professionnel : critères d'intérêt, respect des consignes, ponctualité, tenue, prise d'initiatives (acquis, en cours....). Les partenaires mobilisés : réseau ESAT, CAP Emploi. Lien avec l'assistante sociale pour la mise en jur du classeur des partenaires	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Evaluation des capacités dans la vie quotidienne, et mise en place d'ateliers en lien avec le projet professionnel	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Pour repérer les besoins en santé mentale, l'équipe sollicite l'expression des personnes et pratiquent une observation fine possible dans le cadre du vivre avec dans le lieu de vie, , l'écoute des micro-comportements et des différents, signaux forts ou faibles exprimant un changement Les observations par rapport aux actes de la vie quotidienne et certains symptômes tels que l'énurésie, les troubles du sommeil, le somnambulisme L'accompagnement au CMP de Sommières permet en lien entre les experts et les professionnels du lieu de vie , en cas de modification de comportement La petite taille de la structure (10 personnes) et le "vivre avec" offrent une proximité qui favorise une connaissance fine des personnes Utilisation de la grille d'évaluation pour l'anxiété, (grille de l'anxiété adaptée à la population accueillie score de 1 à 16, si supérieur à 6, délivrance du traitement prescrit si besoin et à 12 alerte médecin Grille EVA pour douleur et délivrance doliprane La traçabilité : Un cahier en retour de consultation avec intercalaires pour chaque spécialité : résultats, prochains RDV ou examens , plus report de l'agenda des RDV. La fiche de suivi	3
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Le professionnel ayant repéré le besoin alerte l'équipe,, échange afin de partager. L'équipe sollicite le CDS, la cadre de santé et en cas de besoin le psychiatre du CMP. Une des conditions de l'admission est d'avoir un suivi psychiatrique, ainsi que l'observance thérapeutique. Les autres ressources disponibles sont le CHU d'Alès et la clinique Saint Clément, selon le parcours thérapeutique des personnes Les moyens mobilisés : -le suivi thérapeutique avec un accompagnement ou taxi, RDV avec IDE du CMP (activités de jour et thérapeutiques) -Les RDV en addictologie et la prise des opiacés -Les entretiens individuels avec le référent - cellule d'écoute bienveillante en interne -les temps d'activité ou informels individuels en très petit groupe permettent des échanges - adaptation des ateliers : promenades, ateliers créatifs, baignades,, sorties, loisirs, activités de vie quotidienne (sortir de l'oisiveté) et du repli sur soi) , remettre un rythme de vie normal	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Une personne accueillie a été confrontée à la fin de vie puis le décès de sa mère et l'équipe l'a accompagnée à l'EHPAD puis aux obsèques, aux liens avec son oncle pour la pierre tombale. .	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> La structure a été confrontée au décès d'une professionnelle ainsi qu'une personne accueillie. Dans ce dernier cas, l'équipe s'est mise en lien avec l'hôpital, la famille, et a accompagné les personnes accueillies aux obsèques.	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement, les changements d'humeur et l'arrivée des troubles comme de l'anxiété, de l'excitation, des peurs nocturnes. "On sait quand un résident va être mal, on est capable d'anticiper H24, on est en veille ! Des temps de débriefing quotidiens sont organisés en début de matinée et des réunions hebdomadaires nous permettent d'assurer un accompagnement adapté aux différents résidents qui sont accueillis lors de séjours longs et d'autres sur des séjours temporaires en urgence et en rupture mais qui nécessitent une vigilance tout au long de l'accompagnement au regard de leurs pathologies..	4

	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne sachant que le lieu de vie reste un lieu tremplin pour les résidents. Les professionnels adaptent leur suivi et proposent des alternatives en lien avec le médecin de la personne et mobilisent des dispositifs variés qui vont selon la personne d'un suivi par le CMP local à la mobilisation de CSAPA ou de CAARUD jusqu'à des solutions d'hospitalisation dans une Unité de Traitement des Toxicodépendances par exemple pour les personnes souffrant d'addictions. En cas d'hospitalisation, la chambre du résident est conservée " On le rassure, on prend des nouvelles, on lui amène des affaires, on l'appelle ! Des solutions à moyen terme sont également étudiées pour les personnes dans le cadre de leur projet avec des stages en foyer de vie, en ESAT ou auprès d'accueillants familiaux.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de ruptures de parcours de la personne accompagnée. La cadre de santé participe au processus d'admission en amont par le service orienteur que ce soit l'hôpital, le représentant légal ou la famille et connaît bien les pathologies du public au sein du Lieu de Vie. Elle participe parfois aux réunions du service et selon les difficultés rencontrées, elle est disponible pour communiquer la marche à suivre et pour faire le lien avec les intervenants médicaux. Des séances d'analyse de la pratique permettent d'évoquer les situations des résidents à risque de rupture entre professionnels.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et facilitent l'inscription de la personne dans des activités permettant de développer leurs liens sociaux comme la plateforme d'accueil et d'accompagnement mais également via des associations locales de bénévoles . Les professionnels se coordonnent et partagent avec eux les informations nécessaires à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Les debriefings permanents, les réunions hebdomadaires du service permettent d'explorer les différentes possibilités offertes par le réseau partenarial pour garantir la continuité du parcours et l'inscription dans des projets à court et moyen terme pour favoriser leur inclusion comme celui de " Gard o deuch", du débroussaillage de terrains, du ramassage au pressage d'olives, de remise en état d'un bateau, projets qui impliquent parfois plusieurs services de l'association.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i>	

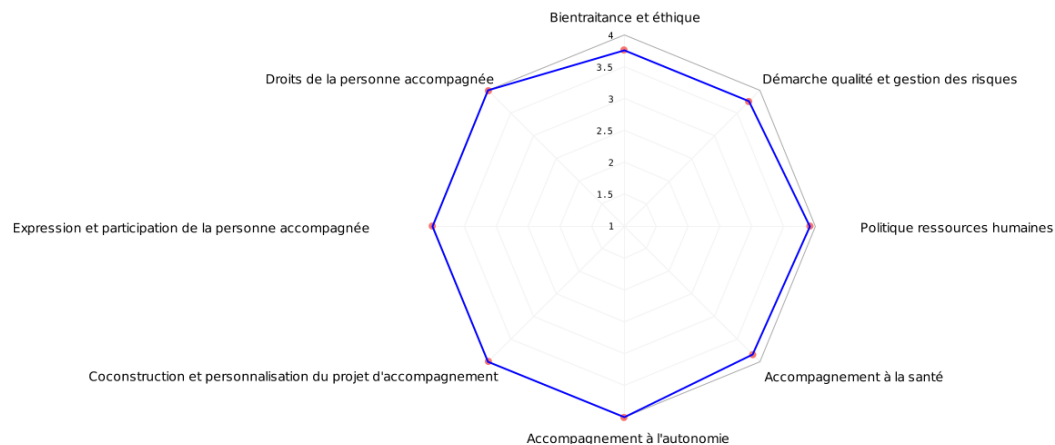
Critère 2.9.2	Les professionnels étudient les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée qui sont multiples et qui vont d'un changement dans les activités quotidiennes proposées au sein du lieu de vie à un aménagement de son emploi du temps selon les consultations et impératifs médicaux . L'accompagnement effectué par les professionnels et le suivi médical prodigué font l'objet d'une information de la personne, de sa famille selon les souhaits de la personne et des représentants légaux qui sont étroitement associés aux solutions proposées et mobilisables pour la personne lors de situation de rupture ou lors d'orientations vers d'autres dispositifs.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard au moment du transfert de la personne dans le dispositif d'accueil retenu pour la personne accompagnée. L'accompagnement à la sortie nécessite un travail important au long cours qui nécessite la constitution et la transmission d'un dossier complet de la personne aux partenaires, des bilans effectués en interne et par les partenaires médicaux et des informations à collecter auprès des familles qui permettent de solliciter des stages qui peuvent s'effectuer dans des foyers de vie, ESAT ou en familles d'accueil en mobilisant le service médico-social de l'association.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux informations et aux dossiers nécessaires à l'accompagnement de la personne qui sont accessible dans le dossier de la personne et sur le serveur . Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés comme les débriefing quotidiens et les réunions de service mais aussi au fil de l'eau de manière plus informelle. Le dossier médical de la personne n'est accessible qu'à des personnes dénommées dont la cadre de santé.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et possèdent un code d'accès personnel au serveur et à un certain nombre d'informations et protocoles facilitant la marche à suivre au quotidien par exemple pour la distribution de médicaments hors protocoles. Le dossier médical de la personne est sous clé à l'infirmerie et limité dans son accès.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> Les résidents accueillis au jardin de DENIS sont des personnes en grande vulnérabilité. Ils ont souvent perdu pied, sont en perte de repère, de confiance en soi, d'estime de soi. Ils ont vécu des périodes d'hospitalisation en structures psychiatriques. La stratégie en matière de bientraitance au Jardins de Denis est donc primordiale pour permettre à ces personnes de se reconstruire et nécessite d'être partagée par l'ensemble des professionnels de ce lieu d'accueil. Cette vie en communauté rassemblant 11 résidents en présence continue de professionnels partageant une vie quotidienne structurante créent des conditions de stabilité sécurisante, de partage, d'échange. Ceci permet à chacun de se retrouver, de s'apaiser, de se réconcilier avec lui-même et de rebondir pour être en capacité d'élaborer des actions pour poursuivre leur projet de vie. Pour ce faire les professionnels sont à l'écoute de leurs désirs, attentifs à leurs rythmes et limites. Cette stratégie de bientraitance est constamment réinterrogée lors des réunions d'équipe.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Au niveau de l'association, il est prévu d'élaborer une charte de bientraitance et la constitution d'un groupe projet sur la qualité de l'accompagnement. Le numéro vert 3977 pour avertir maltraitance doit être affiché dans les structures.	4
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4

Critère 3.1.3	<i>Commentaire :</i> Le lieu de vie les Jardins de Denis organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour les professionnels. Ils ont pu bénéficier d'une formation de 4 jours sur la bientraitance avec un intervenant extérieur. Le recrutement de nouveaux professionnels se fait au regard de la spécificité du lieu de vie et de la problématique du public accueilli. Des séances d'analyse bimestrielle permettant aux professionnels de se sensibiliser à la bientraitance et au questionnement éthique. Les RBPP sont à la disposition des professionnels sur le lieu de vie.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Commentaire :</i> Les professionnels du lieu de vie sont régulièrement sensibilisés et formés à la bientraitance. Ils connaissent les RBPP. Ils ont participé à une formation de 4 jours avec un intervenant extérieur. L'équipe souhaite changer l'intervenant actuel d'analyse de la pratique qui a une formation d'ethnologue pour un intervenant ayant plus une approche clinique. Le recrutement est en cours. La réunion d'équipe hebdomadaire est un espace pour échanger sur la stratégie en matière de bientraitance toujours réinterrogé au regard des problématique des résidents (passage à l'acte, conflits, mal être.) Le positionnement éthique des professionnels concernant les addictions, privilégie l'alliance thérapeutique plutôt que l'interdiction. Il existe un dispositif effectif de prévention de la maltraitance cependant la procédure est peu connue des professionnels .	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'approche communautaire, au travers du « Vivre avec » est un des fondements du projet des Jardins de Denis. Cette micro structure accueille 11 personnes présentant des troubles psychiques pour une durée de 3 ans renouvelable une fois (1 place en accueil temporaire). Les locaux des Jardins de Denis, sont constitués de deux bâtiments d'hébergement. Un premier bâtiment comporte 7 chambres individuelles et équipées de tout le confort, dont un espace privatif comprenant une salle de bain qui est destinée aux accueils temporaires (et pouvant accueillir une personne à mobilité réduite). 3 salles de bains et deux WC sont à disposition des 6 chambres restantes. Une seconde habitation nommée « La Villa », est composée de 4 chambres .La Villa est également constituée d'une cuisine, d'une salle de bain, de 2 WC, d'un salon et d'une buanderie. Un troisième bâtiment constitue les espaces collectifs (cuisine, pièce à vivre et buanderie) et des locaux à usage professionnel comprenant 2 bureaux et une infirmerie.. Les permanents possèdent également dans ce bâtiment, un studio lorsqu'ils assurent à tour de rôle, les présences nocturnes. Une sonnette est installée sur la porte d'entrée permettant aux résidents de pouvoir les interpeller en cas de problème durant la nuit. Les Jardins de Denis disposent d'un terrain exploité de 7000 m2, avec une piscine, un jardin potager et un atelier. C'est un lieu ouvert, sans portail, ni clôture où les résidents ont la liberté	4

	d'aller et venir. Ils ont la possibilité de décorer d'investir leur chambre comme ils le souhaitent.. Cette structuration leur permet compte tenu de leur problématique de pouvoir se retirer dans leur espace privé, voir de s'isoler si besoin. Les résidents se doivent de participer au fonctionnement du lieu de vie (entretien, repas, potager..) c'est un lieu thérapeutique leur permettant de se ré-adapter à une vie et rythme social. (respect des horaires, repas, activités, règles de vie)	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> Le lieu de vie met à disposition des espaces privés (logements avec un accompagnement gradué et personnalisé selon l'autonomie et le projet) et des espaces collectifs favorisant les liens sociaux et le vivre ensemble : salles communes. L'environnement local et les partenaires extérieurs sont mobilisés en fonction du projet de chacun pour favoriser la socialisation, la citoyenneté et prévenir l'isolement. Une piscine avec des accompagnants formés à la surveillance de baignade permet également l'apaisement et le bien-être.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> Le projet est coconstruit en collaboration étroite avec chaque personne, afin de susciter chez elle des perspectives singulières répondant à ses besoins et aspirations. L'équipe apporte également sa réflexion collégiale et son soutien dans ses compétences spécifiques. L'entourage, curateur et tuteur sont parties prenantes selon le choix de la personne. la durée provisoire de l'accueil implique de cheminer vers la sortie et l'autonomie ou de trouver des relais, alternatives extérieurs. Les apprentissages, les activités en interne et dans le droit commun vont dans cet objectif inclusif.	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Les partenaires sont mobilisés pour répondre au projet de la personne dans les différents domaines (santé, lien social, inclusion professionnelle, habitat, culture, sport, loisirs, vacances...)	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Des partenariats sont mobilisés pour enrichir et diversifier l'offre actuelle : projets d'habitats inclusifs et de cogestion de GEM.	4

Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	<i>Commentaire :</i> Il y a beaucoup d'actions remarquables et innovantes, mais celles ci son peu communiquées et peu connues, valorisées à l'extérieur	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Commentaire :</i> Il y a beaucoup d'interactions avec les partenaires, de participation à des évènements, mais la communication n'est pas toujours optimum	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Commentaire :</i> Le lieu de vie est un lieu à la fois sécurisant et stimulant qui permet de se mettre en situation, de faire ses propres expériences et de cheminer progressivement vers plus d'autonomie, faire des choix. L'accueil, étant transitoire, l'accompagnement favorise l'empowerment, la capacité d'agir et de décider pour soi-même Le vivre ensemble et le faire avec sont les points d'appui de l'équipe éducative . , .	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> La taille du lieu de vie, le vivre ensemble, le partage de la quotidienneté permettent une connaissance fine de chacun, de repérer les troubles et d'ajuster l'accompagnement. L'ouverture sur l'extérieur, la mobilisation des partenaires en fonction du projet de chacun mettent les personnes dans une dynamique	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> L'autonomisation, le vivre ensemble sont les axes forts du projet, portés par les professionnels	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4

Critère 3.6.4	<i>Commentaire :</i> Les personnes accueillies ont majoritairement des prises de médicaments régulières, importantes. Une convention avec une pharmacie a permis de mettre en place une Préparation des Doses à Administrer afin de renforcer le respect et la sécurité du traitement, sa traçabilité. Les infirmiers libéraux passent 3 fois par jour afin de donner les traitements préparés. Le passage infirmier permet aussi la surveillance des effets secondaires du traitement. La pharmacie informe également en cas de nouvelle prescription et un tableau sur le serveur avec la liste des médicaments utilisés et les effets secondaires est disponible pour les professionnels. Les fiches de suivi et d'alerte sont en place	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Le risque et les actions à mettre en œuvre sont identifiés dans le plan bleu. Les gestes barrières sont affichés, du gel hydroalcoolique à disposition. La cadre de santé et le chef de service sensibilisent les professionnels. Le plan bleu n'est pas actualisé ni communiqué chaque année.	3
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels stimulent les personnes accueillies sur l'hygiène des locaux, l'hygiène personnelle et l'hygiène alimentaire, et le respect des process de bio désinfection pour les personnes intervenant en restauration.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> La cadre de santé forme les professionnels et les usagers participant aux activités de ménage/ restauration au risque infectieux. Le chef de service fait des rappels en réunion.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini sa politique RH et a mis en place une organisation adaptée et mutualisée qui s'appuie sur un Groupement de coopération médico-sociale créé en 2021 avec un pôle ressources humaines dédié. Cet axe stratégique est repris dans le projet associatif avec la déclinaison en groupes projet dont deux autour des parcours professionnels et risques professionnels. La politique des ressources est structurée avec notamment un organigramme et des délégations formalisées, des fiches de poste, une organisation des réunions internes, une BDES actualisée et un règlement intérieur du personnel à réactualiser. Cette politique intègre	4

	également la prévention des risques professionnels avec un DUERP actualisé au dernier trimestre 2023, un comité de pilotage RPS qui se réunit trimestriellement et un CSE en cours de renouvellement qui intègre une commission SSCT (Santé Sécurité et conditions de travail), des formations animées par la cadre de santé sur la prévention des risques professionnels complètent le tout.	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et apprenants performant qui s'appuie sur une "marque employeur" qui intègre le recrutement de "talents" sur la base d'une double compétence technique et sociale en mobilisant les contrats de professionnalisation et d'engagement éducatif si de besoin. Ce processus prend en compte le recrutement de nombreux apprenants dans l'ensemble des services de l'association sur la base de partenariats avec les lycées, écoles des autres structures de formation du territoire. Le processus d'intégration s'appuie sur des outils comme le livret d'accueil stagiaires, des tuteurs et maître d'apprentissage désignés pour les stagiaires, l'organisation de binômes à l'intégration des professionnels. La politique de formation est structurée et bénéficie de fonds formation au-delà de l'obligation légale, l'association étant labellisée " site qualifiant " par les organismes de formation". Un protocole d'intégration des nouveaux salariés et stagiaires est en cours de finalisation.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en œuvre une gestion des emplois et des parcours professionnels qui se base à la fois sur une bonne appréciation et anticipation des besoins des publics accompagnés avec le recrutement et l'intégration de compétences spécifiques (ex: assistante sociale pour l'appui des aidants, moniteur spécialisé sur le langage FALC..), La mutualisation des ressources internes de l'encadrement avec le GCSMS et des autres ressources associatives dans les différents domaines d'expertise ainsi que l'appel à des compétences externes et au réseau partenarial en réponse aux parcours des personnes accompagnées démontre une véritable réflexion associative. La mobilité des professionnels et apprenants entre les services (ex: Ateliers et Plateforme d'accueil et d'accompagnement loisirs..) et l'identification de nouvelles compétences en situation de travail sont autant d'éléments qui indiquent le déploiement d'une GEPP choisie et assumée.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels recrutés en veillant à intégrer des compétences aux profils diversifiés en réponse aux besoins d'accompagnement des personnes accompagnées dans les différents services. Le large panel des fonctions mobilisées au sein de l'association dans les domaines sociaux et techniques d'une part en privilégiant la double compétence, la mutualisation des ressources entre les différents services d'autre part sont un vecteur important de valorisation et d'accompagnement des parcours professionnels. Les besoins de formation sont identifiés selon un processus respectueux des souhaits des professionnels et de la stratégie de la Direction autour d'un équilibre entre formations internes et externes qui mobilise des budgets importants au regard de la stratégie associative. Les entretiens professionnels des salariés sont suivis et les souhaits de formation pris en compte.	★

	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.5	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées au public accueilli et organise l'activité des professionnels de manière à garantir à la fois la continuité, la sécurité et la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées et celle des professionnels sur les différents services sur la base d'une procédure de recrutement formalisée qui prévoit le travail en mode dégradé et les remplacements. Les astreintes sont définies. Les plannings sont affichés et gérés, les points réguliers de coordination et de transmissions sont organisés et planifiés ainsi que les réunions de l'encadrement et de réunions de service qui font l'objet de comptes rendus.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont au fait des procédures et références spécifiques propres à leur cadre d'intervention qui sont repris dans les projets de service. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont disponibles sur le serveur de l'association et reprises dans les différents écrits professionnels. Des temps plus spécifiques autour de la reprise de telle ou telle recommandation sont évoqués pour en faciliter l'appropriation ainsi qu'une mise à disposition sous format papier dans un espace dédié sur les différents sites de l'association.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS déploie et promeut une politique de ressources humaines qui est totalement assise sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) des professionnels. Le climat social démontre une communication interne entre les encadrants et les professionnels qui est fluide au regard des temps formels et informels mis en place. Cette politique se traduit aussi dans le respect par l'employeur du temps consacré par chacun entre vie professionnelle et personnelle des salariés, la possibilité pour les professionnels des services administratifs de bénéficier d'un jour de télétravail par semaine, des temps de convivialité réguliers. Cette politique en matière de qualité de vie au travail est complétée par un véritable engagement dans la prévention des risques professionnels et la formation professionnelle qui se confirme dans les différents groupes projets initiés par la Direction.	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels et donne une priorité au cadre de vie des parties prenantes avec des locaux accessibles et rénovés ces dernières années sur les différents sites de l'association qui ont fait l'objet d'un programme d'investissement conséquent au regard de la mise en conformité sur la base de choix architecturaux et espaces de travail adaptés. Les équipements bureautiques et logistiques dont la flotte de véhicules sont également adaptés en réponse aux besoins des professionnels dans leurs différentes missions vis à vis des personnes accompagnées. Les besoins spécifiques des professionnels au fil de l'eau sont également pris en considération.	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4

Critère 3.9.3	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels qui sont permanents sur la base de temps de coordination et de transmissions ,de réunions de service hebdomadaire, de temps dédiés autour des projets personnalisés des personnes accompagnées qui se complètent mensuellement par des séances d'analyse de la pratique professionnelle dans chaque service qui sont des lieux d'expression et de questionnement éthique sur les pratiques professionnelles et qui permettent d'aborder et d'échanger sur les situations et difficultés rencontrées avec les personnes accompagnées.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,76
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini et formalisé sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques et ses engagements qui s'inscrivent dans son projet associatif qui se décline dans les différents projets de service. Cette politique s'appuie sur une organisation associative mutualisée qui s'appuie sur un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (AVITALICE) crée en septembre 2020 et qui a vu le recrutement d'une responsable qualité depuis 2021 qui en assure le pilotage et la mise en œuvre pour l'ensemble des services de l'association. Cette politique qualité a été validée par le bureau de l'association en septembre 2023 autour de 4 axes à 5 ans que sont la bientraitance, la valorisation des professionnels, le soutien aux aidants et le déploiement d'une démarche de Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE), Les instances définies comprennent un comité qualité trimestriel et des groupes projets lancés en juillet 2023 auprès de l'ensemble des professionnels avec appel au volontariat sur 9 thématiques visant à proposer des actions pour améliorer la qualité du service .Ces travaux s'appuieront sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS. La Direction prévoit d'actualiser les projets de services et d'assurer une communication globale sur la démarche qualité auprès de l'ensemble des parties prenantes en 2024.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a déployé une organisation et un système qualité efficient qui garantit le pilotage et le suivi de la démarche qualité et gestion des risques. La responsable qualité a effectué un travail considérable qui s'appuie sur un système documentaire structuré sur le serveur de l'association, sur des instances dont un comité de pilotage qualité et des groupes projets qui vont être un ferment d'amélioration permanent, Ce dispositif s'appuie aussi sur une planification et sur un plan d'amélioration continu de la qualité(PACQ) qui reprend l'ensemble des actions nées des suites de l'autoévaluation effectuée au premier semestre 2023, sur des procédures codifiées et mises à jour dont la diffusion est effective auprès des professionnels dans les différents domaines de la bientraitance, des événements indésirables et des plaintes et réclamations notamment. Ce dispositif qualité structuré est connu de l'ensemble des professionnels se complète d'enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires dans la cadre du Lieu de Vie et d'Accueil (bilan d'accueil temporaire, fiche évaluative ateliers,..) et sera complété par une enquête annuelle et lors des fins de séjour des résidents.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure avec les professionnels des situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Les outils de la loi 2002-2 sont présents et connus. L'ensemble des professionnels ont bénéficié d'une formation sur la bientraitance en 2022. Une procédure de prévention de la maltraitance est effective et diffusée auprès des professionnels qui précise la conduite à tenir. Un groupe projet multidisciplinaire sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance et la désignation de référents par service en 2024 suite à l'adoption de la politique qualité associative. Des analyses de pratiques professionnelles sont mises en place dans l'ensemble des services et facilitent le questionnement éthique sur les situations concernées. Ce plan de promotion de la bientraitance et de prévention et de gestion de maltraitance et de situation de violence structuré et ambitieux méritera un espace de réflexion éthique élargi. Le numéro vert Allo Maltraitance reste à afficher sur l'ensemble des services.
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence qui font l'objet d'un traitement et d'un suivi par le service concerné et par la hiérarchie. Selon la gravité des faits constatés, ce processus peut faire l'objet d'un examen plus approfondi avec audition des personnes et témoins ainsi qu'un signalement auprès du Conseil Départemental. Un enregistrement de l'ensemble des signalements est effectif dans un registre de suivi des événements indésirables tenu par la responsable qualité qui assure et vérifie le suivi par les responsables concernés et qui fera l'objet d'une information lors du comité de pilotage qualité.
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4 <i>Commentaire :</i> L'ensemble des professionnels ont été formés en 2022 par un intervenant extérieur sur la bientraitance, Une pique de rappel a été effectuée en 2023 par la cadre de santé sur certains services. Les outils de la loi 2002-2 sont connus, la charte a été adaptée en mode Facile à Lire et à Comprendre. Un groupe projet né de la politique qualité associative sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance en 2024 et la mise en place de référents par service. Les professionnels bénéficient de temps d'analyse des pratiques professionnelles sur un rythme mensuel qui facilitent le questionnement éthique sur les situations des personnes accompagnées. La procédure de prévention des actes de maltraitance n'est pas forcément bien connue des professionnels.
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil des plaintes et réclamations pour l'ensemble des services de l'association. La mise en œuvre s'appuie sur une procédure élaborée et diffusée récemment avec le formulaire correspondant. Un registre des plaintes est tenu à jour par la responsable qualité qui permet de tracer le suivi apporté par les responsables de service.

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables qui sont évoqués toutes les semaines dans le cadre des réunions d'équipe et qui font l'objet d'un suivi et signalement auprès des autorités par la Direction selon la gravité des faits, Un comité de pilotage trimestriel en fait une analyse sur la base d'un registre des évènements indésirables tenu par la responsable qualité. Le prochain comité de pilotage est prévu en décembre 2023.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et sur leur traitement chaque semaine en réunion d'équipe par service avec un retour sur la personne qui a assuré la déclaration. La procédure et le processus de traitement et de suivi des évènements indésirables sont connus de l'ensemble des professionnels rencontrés. Les évènements indésirables graves sont signalés aux autorités par la Direction. Une information sur ce dispositif auprès des conseils de Vie sociale est prévue lors de la prochaine réunion et inscrite au plan d'amélioration de la qualité (PACQ).	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la procédure et le formulaire afférent, déclarent les évènements indésirables, les analysent en réunions d'équipe et mettent en place des actions correctives selon un processus rodé qui s'appuie sur un registre de suivi des évènements déclarés qui est effectué par la responsable qualité. Les professionnels sont encouragés à les signaler et y voient du sens dans leur travail au quotidien. Les évènements indésirables sont souvent repris lors des séances d'analyse des pratiques qui ont lieu tous les mois.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des évènements indésirables qui sont repris lors des réunions de service et lors des interventions de la responsable qualité. Ils connaissent le processus de traitement par la hiérarchie et le retour qui leur est fait suite aux déclarations effectuées.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux exercices de simulation incendie mis en place sur tous les services et réalisés tous les deux ans. Par ailleurs, des formations internes sont dispensées sur les gestes de premier secours. Le plan bleu qui reprend l'ensemble des risques ainsi que le Plan de Continuité d'activité élaborés lors de la COVID restent méconnus des professionnels. Ces documents qui seront réactualisés prochainement feront l'objet d'une information plus large des parties prenantes.	4

Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux exercices de simulation d'incendie et aux gestes de premier secours. Toutefois, le plan de gestion de crise qui comprend le plan bleu et le Plan de continuité d'activité feront l'objet d'une information plus particulière après leur réactualisation prévue fin 2023.
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. ★ <i>Commentaire :</i> L'ESSMS conduit une politique de développement durable qui s'appuie sur le projet associatif et sur la politique qualité qui intègre un axe spécifique sur la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) avec un groupe projet dédié qui est d'ores et déjà constitué. Un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà engagées par l'association sur le gaspillage et le recyclage, l'optimisation des achats via une centrale d'achats, la mobilisation des circuits courts pour les achats alimentaires notamment pour les résidences, les économies d'énergie avec des bâtiments labellisés pour partie Bâtiment Basse Consommation (BBC) et Très Haute Qualité Environnementale (THQE). Cette orientation stratégique a fait l'objet d'une formation en septembre 2023 qui va se prolonger par un accompagnement au long cours conduit par un cabinet spécialisé qui vise la formalisation d'une véritable politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises avec notamment une phase d'état des lieux préalable et une déclinaison en actions avec désignation de référents par service de l'association.
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place une stratégie numérique et se donne les moyens nécessaires de son déploiement par sa participation au programme ESSMS Numérique dans le cadre d'une grappe constituée avec 5 autres associations avec un financement partagé. Ce programme prévoit l'acquisition d'un logiciel en mode SAS porteur notamment du Document Informatisé de l'utilisateur. Ce travail en cours avec une échéance en 2024 s'inscrit plus largement dans une volonté associative d'élaboration d'un schéma directeur numérique conduit par un prestataire spécialisé qui au-delà du changement de serveur actuel vise la vérification de la compatibilité des outils existants au nouvel outil. Ainsi que mise en conformité des outils et la sécurisation totale des données numériques en conformité avec le RGPD, Il est à noter que l'association a effectué son analyse d'impact relative à la protection des données et élaboré son registre de traitement des données. Le traitement sécurisé des accès par les professionnels est effectif et un accès restreint au dossier médical de l'utilisateur par les personnes autorisées est également en place. La Déléguée à la Protection des Données (DPO) est la responsable qualité. Une formation des professionnels animée par la cadre technique sur le thème " Découvrez et pratiquez l'informatique" semble avoir un certain succès.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels se voient proposer des formations internes au bon usage des outils numériques au regard de l'utilisation des logiciels déployés dans les services. Une prochaine

Critère 3.15.3	formation sur le thème "Découvrez et pratiquez l'informatique est prévue prochainement et sera dispensée par la cadre technique de l'association. Le serveur actuel de l'association se complète d'ordinateurs, de tablettes selon les services. Les professionnels ont chacun un accès personnel et des droits réservés selon leurs fonctions, Ils connaissent les règles relatives à la protection des données des bénéficiaires y compris l'accès aux dossiers médicaux et sont sensibilisés aux risques liés aux virus informatiques via des informations transmises par le prestataire informatique de l'association. La mise en place d'un nouveau serveur à compter de 2024 permettra d'intégrer le Dossier Unique de l'usager et une gestion numérique des documents généralisée.
----------------	---

Axes de progrès

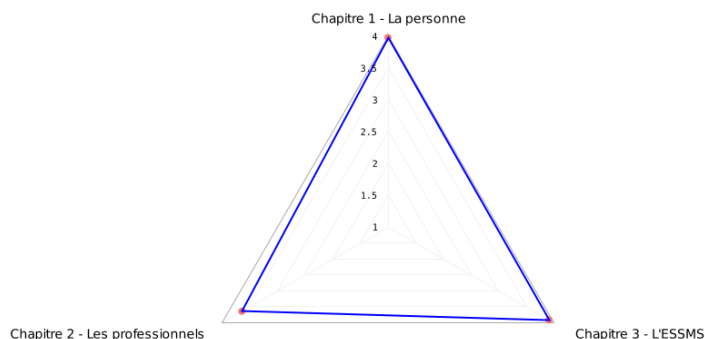
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,76
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS vient d'assurer la diffusion de la procédure sur les plaintes et réclamations auprès des parties prenantes dont une communication auprès des familles. Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale en novembre 2023 est d'ores et déjà prévue et reprise dans le Plan d'Amélioration de la qualité. Un retour d'information auprès de la personne à l'origine de la plainte ou réclamation est également effectif.	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels viennent de prendre connaissance de la procédure relative aux plaintes et réclamations diffusée en septembre 2023. Une information à l'ensemble des parties prenantes dont les familles et représentants légaux, a été effectuée et sera reprise lors des différentes réunions de service et par la responsable qualité auprès des professionnels qui ne font pas tous la différence entre les événements indésirables et les plaintes et réclamations, Cette action est inscrite dans le plan d'amélioration de la qualité et vise notamment à faire une présentation et synthèse annuelle auprès des Conseils de Vie Sociale de l'association.	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a élaboré son plan bleu et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023 sous la responsabilité de la cadre de santé. Les risques sont identifiés dans le plan bleu qui intègre la composition de la cellule de crise et les procédures afférentes aux différents risques encourus Le DUERP reprend également les risques encourus par les professionnels pour chaque service et doit être également réactualisé en 2023. Les risques et les contrôles liés plus	3

	spécifiquement aux risques liés au médicament, au risque infectieux, au contrôle d'hygiène sont suivis. Des formations sont prévues en interne. Les exercices de simulation d'incendie sont également mis en œuvre par le prestataire Sécuripro.
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 3 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a prévu de communiquer l'ensemble de son plan de gestion de crise dès la réactualisation des documents que sont le Plan Bleu et le Plan de continuité d'Activité prévue fin 2023 en s'assurant à la fois de la bonne information des outils auprès des instances, des professionnels et les Conseils de Vie sociale d'une part, d'une communication de ces outils auprès des autorités de tarification d'autre part.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation a eu lieu dans un climat de confiance, avec des professionnels préparés et des personnes accompagnées mobilisées, dans une liberté de parole.

La responsable qualité a fait preuve d'une préparation, organisation des évaluations des structures performante et facilitante pour les évaluateurs.

L'équipe d'encadrement est alignée tant dans les valeurs que dans les pratiques au sein d'une association dynamique qui présente des dispositifs innovants s'inscrivant dans la vie ordinaire et permettant aux personnes accompagnées d'être utiles socialement, actrices et citoyennes. Les entretiens avec les personnes accompagnées et l'ensemble des acteurs ont montré une convergence avec les pratiques des professionnels : « le vivre avec », le respect des droits des personnes et une recherche constante de leur autodétermination...

Les évaluateurs ont pu constater une bonne ambiance dans les différents services.

Cette organisation en plateforme permet aux personnes accompagnées et aux professionnels de s'épanouir dans des dispositifs à taille humaine.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Selon les cotations effectuées, il est mentionné plusieurs axes de progrès pour des critères identifiés pour l'établissement comme "N.C"
Chapitre 3	Certains critères impératifs cotés 3 ne sont pas identifiés comme axes de progrès,
Observation générale	Le nom de l'établissement ainsi que l'adresse indiqués en page de garde du pré-rapport sont erronés: La dénomination du Lieu de Vie est devenue "les jardins de Denis" au lieu de "les jardins de Marie" le 1er aout 2021 suite à son déménagement de Aimargues à Aubais.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est d'ores et déjà prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale sera effectuée au dernier trimestre 2023 et reprise sur l'état annuel d'avancement de la démarche qualité.	3
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le processus de gestion des plaintes et réclamations n'est pas encore suffisamment connu des professionnels, la procédure ayant été diffusée aux parties prenantes récemment. Une analyse des plaintes et réclamations est prévue lors des comités de pilotage qualité pour mise en place des actions correctives.	3
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> L'ESSMS a élaboré son plan bleu de gestion de crise et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023.	3
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> L'ESSMS a prévu de communiquer l'ensemble de son plan de gestion de crise en interne et en externe dès la réactualisation des documents (Plan Bleu et le Plan de continuité d'Activité) tant auprès des Conseils de Vie sociale d'une part que de l'autorité de contrôle et de tarification d'autre part	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

